



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 5 mai 2008**

**Approuvé**  
**Séance du 4 décembre 2008**

## Ordre du jour

Présences	3
Propos introductifs	6
Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour	6
Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2007	6
Compte financier agrégé de l'exercice 2007	6
Affectation du résultat de l'exercice 2007	17
Programmation immobilière :	21
▪ actualisation de la programmation immobilière : Barcelone et Sofia	
▪ délibération modificative : achat du terrain de Brasilia	
▪ financement des terrains des établissements conventionnés	
DBM 1 exercice 2008	24
Sortie d'inventaire	28
Modification des taux de participation	28
Modification de l'assiette du taux de participation à la rémunération des résidents	29
Subventions aux établissements homologués	31
Dons au profit du lycée Charles de Gaulle à Londres	33
Evolution du réseau (passage en EGD, déconventionnements)	35
Questions diverses	39

**Etaient présents :**

**Présidente**

Mme GAZEAU-SECRET

Directrice générale de la coopération internationale et du développement

**Représentant du Sénat**

M. Robert DEL PICCHIA

Sénateur des Français établis hors de France

Mme Monique CERISIER ben GUIGA  
à partir de 18h30

Sénatrice des Français établis hors de France

**Représentants du ministre des affaires étrangères**

M. Jean-Paul REBAUD

Chargé de la sous-direction du français

Suppléant de Mme Christine SARAGOSSE

M. Thierry KLOCKENBRING

Chargé de mission à la mission de gestion financière et administrative

M. Gilles GARACHON

Chargé de la sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée

Suppléant de Mme Emmanuelle d'ACHON

M. Éric LAMOUREUX

Chargé de la sous-direction des affaires sociales, de l'expatriation et de la maison des Français à l'étranger

Suppléant de Mme Odile SOUPISON

**Représentant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

M. Arnaud PHÉLEP

Direction du budget

Mme RIVOISY-MAAELASSAF (*sans droit de vote*) représentant M. Eric LINQUIER

Direction générale du trésor et de la politique économique

M. Eric ROTY (*sans droit de vote*)

Bureau de la prospective et des affaires internationales, direction générale de l'administration

Représentant M. Lionel CHATY

**Représentant du ministre de l'éducation nationale**

M. Gérard BONNET

Chef du bureau des relations internationales (DGESCO)

Suppléant de M. Jean-Louis NEMBRINI

**Représentant de l'assemblée des Français à l'étranger**

M. Jean OURADOU

Membre de la commission des affaires culturelles et de l'enseignement

**Représentant d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés**

M. Roger VRAND (*sans droit de vote*)

Mission laïque française

Représentant M. Jean-Pierre BAYLE

**Représentant de l'Association Nationale des Écoles Françaises de l'Étranger (ANEFE)**

M. André FERRAND

Sénateur des Français de l'étranger,

**Représentant des fédérations d'associations de parents d'élèves**

M. François DENIS

Président de la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH

Représentant de la Fédération des conseils

de parents d'élèves

**Représentants du personnel**

Mme Chantal AMOR  
M. Roger FERRARI  
M. Patrick SOLDAT  
M. François TURLAN  
M. Michel BOUDOUX

Fédération syndicale unitaire  
Fédération syndicale unitaire / SNES  
Fédération syndicale unitaire / SNES  
Fédération syndicale unitaire / SNUipp  
Union nationale des syndicats autonomes

**Avec voix consultative**

Mme Maryse BOSSIERE  
M. Didier COULOMBEL  
M. Jean SARREO

Directrice  
Agent comptable  
Contrôleur financier

**Sans voix consultative**

M. Anne GIAMI  
M. Luçay SAUTRON  
M. Philippe RIBIERE  
M. Patrick BARRETEAU  
Mme Sophie BARRAULT  
Mme Claudine BOUDRE MILLOT

Directrice adjointe  
Secrétaire général  
Secrétaire général adjoint  
Fondé de pouvoir de l'Agent comptable  
Service immobilier  
Chef du service orientation et enseignement supérieur  
Secteur Afrique sub-saharienne  
Services des rémunérations  
Service juridique  
Chef du secteur Europe  
Chef du service immobilier

M. Jérôme BOIT  
M. Jean-Claude BOUTÔT  
Mme Fabienne DURAND  
M. Jean-Jacques ELBISSER  
M. Pierre FAVRET  
Alain GALLUP  
M. Pierre GAVE  
M. Dominique FERRAGNE

Chef du service des affaires juridiques  
Inspecteur chargé de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, service pédagogique  
Chef du service des personnels exerçant à l'étranger  
Direction générale de l'administration (MAEE)  
Chef du service du budget et des établissements en gestion directe  
Chef du secteur Afrique méditerranéenne et Proche Orient  
Chef du service pédagogique  
Chef du secteur Amériques, Afrique australe et orientale  
Chef du service informatique

Mme Nicole GENEST

M. Alain GALAUP  
Mme Marie-Christine GONELLA

M. Robby JUDE

Mme Josette LE COQ  
M. José LESAULNIER

M. Jean-Yves LIGNIER  
M. Jean-François LLEDOS  
M. Christian MERER

Chef du secteur Asie, Moyen Orient, Océan Indien, Océanie  
Chef du service de la cellule audit des établissements conventionnés  
Secteur Europe  
Chef du bureau des solidarités francophones (DGCID)

M. Jean-Paul NEGREL

Hélène PERRIER  
Denis SORIOT

**Procurations :**

M. Philippe AUTIÉ à M. Jean-Paul REBAUD

M. Jean-Pierre BAYLE à Mme Anne GAZEAU-SECRET,  
M. François ROCHEBLOINE à M. André FERRAND,

**Etaient excusé(e)s :**

Mme Emmanuelle d'ACHON, Directrice générale adjointe de l'administration, directrice des ressources humaines,  
Mme Christine SARAGOSSE, chargée de la direction de la coopération culturelle et du français,  
Mme Odile SOUPISON, chargée du service des Français à l'étranger,  
M. Philippe AUTIE, Chargé de la direction des Affaires Financière,  
M. Jean-Pierre BAYLE, Président de la Mission Laïque,  
M. Lionel CHATY, direction générale de l'administration et de la fonction publique  
M. Gilles FAVRET, Chargé de la mission de gestion financière et administrative,  
M. Marc FOUCAULT, directeur des relations européennes et internationales de la coopération,  
M. Thierry KLOCKENBRING, Chargé de la mission de gestion financière et administrative,  
M. Eric LINQUIER, secrétaire général adjoint de la direction du trésor et de la politique économique,  
M. Robert MOULIE, sous-directeur du budget et des interventions financières,  
M. Jean-Louis NEMBRINI, Directeur général de l'enseignement scolaire,  
M. François PERRET, Doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale,  
M. François ROCHEBLOINE, Député de la Loire, représentant de l'Assemblée Nationale

---

## PROPOS INTRODUCTIFS

La Présidente ouvre la séance par l'annonce du prochain départ de Mme Bossière, pour laquelle la présente séance de conseil d'administration pourrait être la dernière. Mme Bossière vient, en effet, d'être nommée ambassadrice de France au Chili.

La Présidente affirme que Mme Bossière est étonnante, aimée de tous, ce qui représente une prouesse du fait des fonctions qu'elle a exercées durant six années au sein de l'Agence. Sa compétence est reconnue par tous et ses qualités humaines appréciées de chacun.

La Présidente propose que toutes les personnes présentes applaudissent Mme Bossière et lui souhaitent bonne chance.

*(Applaudissements)*

La Présidente poursuit en présentant la candidate pressentie à la succession de Mme Bossière, Mme Anne-Marie Descotes, qui assiste en tant qu'observatrice au Conseil d'Administration. Son curriculum vitae rend le choix du ministre assez évident. La Présidente estime d'ailleurs que son profil est assez proche de celui de Mme Bossière. Mme Descotes, normalienne et diplomate hors-pair, a débuté sa carrière comme enseignante, puis est devenue attachée culturelle à Bonn en charge de l'enseignement et des questions d'éducation. Elle est agrégée d'allemand et a ensuite été diplômée de l'ENA.

Suite à cette présentation, la Présidente transmet la parole à Mme Bossière.

## ORDRE DU JOUR

### Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour

Mme BOSSIERE procède à la constatation du quorum et présente la liste des procurations.

Après approbation de l'ordre du jour, la Présidente désigne Madame Catherine Jobin comme secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2007

La Présidente indique que les demandes de corrections de M. Gave, qui portent sur la page 57, seront prises en compte.

M. DEL PICCHIA           Souhaite rectifier le passage, situé en page 32, selon lequel il aurait affirmé que « le remboursement des frais de scolarité est une erreur ».

LA PRESIDENTE           Lui répond que cette phrase sera modifiée.

*Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.*

### Compte financier agrégé de l'exercice 2007

La Présidente donne la parole à M. Didier Coulombel, Agent comptable de l'AEFE.

M. COULOMBEL           Signale qu'il s'agit du 17<sup>ème</sup> compte financier de l'Agence et du 4<sup>ème</sup> compte financier unique, conformément à l'obligation, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'agrégier les comptes des

services centraux de l'Agence et de 34 établissements en gestion directe.

### **Le compte de résultat**

#### ***Résultats globaux***

M. Coulombel indique que les masses budgétaires en jeu pour l'exercice 2007 ressortent à un peu plus de 670 millions d'euros. En effet, l'exécution budgétaire s'est globalement traduite par la réalisation de 661,8 millions d'euros de produits et de 644 millions d'euros de charges, ce qui a permis de dégager 17,3 millions d'euros.

Ce résultat représente le triple de celui de l'année précédente. Il cache cependant quelques disparités entre le siège et les EGD. Ainsi, l'année précédente, le siège avait enregistré une perte de près d'1 million d'euros, qui a été portée à environ 7 millions d'euros en 2007. Quant aux EGD, leur résultat s'élève à 24 millions d'euros, dont 1/10<sup>ème</sup> a été obtenu grâce aux services spéciaux mis en place en 2006. Cependant, parmi les 34 EGD, 7 accusent des pertes globales d'1,2 million d'euros, contre 8 en 2006. Par ailleurs, les 7 meilleurs établissements ont permis aux EGD de participer à hauteur des deux tiers au résultat global.

#### ***Taux d'exécution***

M. Coulombel annonce que, globalement, l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement s'avère meilleure en 2007 que l'année précédente.

En ce qui concerne l'investissement, nouvelle compétence de l'Agence, le taux de près de 80 % montre la montée en puissance de la politique immobilière ; ce taux a en effet quadruplé en deux ans. Il aurait d'ailleurs dépassé 100 % si les emprunts autorisés avaient été mobilisés. Les dépenses d'investissement n'ont été exécutées qu'à hauteur de 57 %, du fait de la durée de réalisation de certains projets.

En matière de fonctionnement, près de 27 millions d'euros de dépenses, recouvrant 4 millions d'euros pour les services centraux et environ 23 millions d'euros pour les EGD, n'ont pas été réalisées.

Concernant les services centraux, les 4 millions d'euros non réalisés sont liés à des raisons techniques et se répartissent comme suit : 1,4 million d'euros de provisions réglementaires liées à l'emprunt, 1 million d'euros d'économies sur les charges spécifiques ou exceptionnelles, dont les trois quarts consistent en des subventions non distribuées, 1 million d'euros d'économies sur les déplacements et 0,5 million d'euros sur les charges personnelles du siège, correspondant à des emplois non pourvus.

Concernant les établissements, les 23 millions d'euros non réalisés sont dus principalement aux deux causes suivantes : 5,7 millions d'euros n'ont pas été ordonnancés sur les charges diverses de gestion. En effet, le taux d'exécution relatif aux diverses contributions des établissements s'élève seulement à 92%. Quant aux services spéciaux, leurs dépenses n'ont été

effectuées qu'à hauteur 82 %, contre 77 % en 2006, ce qui témoigne donc malgré tout d'une certaine progression. En outre, 5 millions d'euros non mandatés se répartissent entre le service hébergement, à hauteur d'1,7 million d'euros, les activités parascolaires, à hauteur d'1 million d'euros, la formation continue, pour 1 million d'euros également, et les centres d'examen (0,6 million d'euros).

### **Structure des budgets**

Dans les services centraux, le budget exécuté est en hausse de 9 % par rapport à 2006, avec près de 449 millions d'euros de charges effectives. Pour les produits, le montant s'élève à 442 millions d'euros et résulte d'une progression de près de 7 % en un an, ce après une baisse régulière durant quatre ans. Cette hausse provient de l'effet combiné de la neutralisation des amortissements des biens remis en dotation et du récent transfert de compétence au profit de l'AEFE, accompagnée de la gestion des bourses Major et de la gratuité de la scolarité des élèves français du lycée.

Une explication plus détaillée de cette structure fait apparaître deux postes principaux sur les charges. Les charges de personnel, s'élèvent à 358 millions d'euros, soit 80 % du budget et une hausse, en termes de volume, de 15,3 millions d'euros par rapport à 2006, générant une progression de 4,5 %. Par ailleurs, les subventions et bourses s'élèvent à 72 millions d'euros, soit 16 % du budget, contre 14,4 % en 2006. Cette hausse est également liée au transfert de compétences et provient principalement des bourses, portées à 58,4 millions d'euros. Elles représentent ainsi les quatre cinquièmes de ce secteur, contre les deux tiers deux ans auparavant.

En matière de produits, la subvention de l'Etat reste l'élément essentiel de financement des services centraux, dont elle représente 76 %. Néanmoins, est observée une baisse tendancielle de ce chiffre, qui s'élevait à 83,5 % en 2001. Cette baisse a cependant été atténuée en 2007, avec notamment le transfert de la gestion des bourses Major. Les participations des établissements constituent donc la seconde source du financement des établissements. Leur hausse répond logiquement à la baisse de la part des subventions dans les recettes. Ces participations s'élèvent à 95 millions d'euros et atteignent ainsi près de 22 % des produits, contre 15 % en 2001. Enfin, à titre de rappel, M. Coulombel souligne que, pour le budget 2007, les différentes contributions des établissements représentent plus du quart (27 %) de la masse salariale, en progression constante sur les cinq dernières années (23,6 % en 2003).

Pour les établissements en gestion directe, les dépenses de personnel restent le premier poste des charges à 38 %. Ce chiffre marque une hausse d'un point par rapport à 2006, et de 5,7 % en termes de volume. Le deuxième poste de charges est constitué des contributions versées à l'AEFE. L'ajout de ces deux postes permet d'obtenir la part de ce budget consacré à la masse salariale : 7/10<sup>ème</sup> des budgets des établissements sont consacrés aux rémunérations.



En termes de produits, les contributions des familles constituent la première source de financement, avec 183,8 millions d'euros en 2007 et 83,7 % du budget des recettes. On note une progression de 15 millions d'euros en 2007 par rapport à 2006. Le deuxième poste des recettes est représenté, à hauteur de 6 %, par les subventions reçues. Le montant reçu s'élève à 21 millions d'euros.

Ces éléments permettent de calculer la capacité d'autofinancement. Le résultat des services centraux est négatif de 7 millions d'euros, les EGD ont apporté un gain de 24 millions d'euros, soit un total de 17 millions d'euros. Les amortissements et provisions des services centraux sont en forte progression par rapport à l'année précédente. L'amortissement sur 2006-2007 des biens remis en dotation a engendré 6,8 millions d'euros, lesquels ont été neutralisés, ce qui atténue quelque peu la charge pour l'établissement. Pour les EGD, les amortissements et provisions s'élèvent à 9 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement s'élève à près de 25 millions d'euros, soit une progression de 70% par rapport à l'année précédente. Cette capacité est répartie entre une insuffisance d'autofinancement de la part des services centraux, avec un déficit de résultat de fonctionnement à hauteur de 7 millions d'euros, et les 30 millions d'euros de capacité d'autofinancement dégagés par les EGD.

#### **Bilan de l'Agence**

M. Coulombel explique que le bilan de l'Agence peut être considéré comme la photographie des comptes à un instant donné. Il est constitué tout d'abord des investissements. Pour les services centraux, les montants, tant en produits d'investissement qu'en investissements de l'exercice, sont relativement importants. Ils proviennent principalement des remises en dotation, qui sont l'objet d'une ressource nouvelle (la dotation du MAEE), et de l'investissement sur les deux terrains de Francfort et de Dakar. M. Coulombel précise que l'Agence n'est pas propriétaire de ces biens remis en dotation mais qu'elle en a la jouissance et la gestion comptable. Pour les EGD, les 200 000 euros des produits d'investissements correspondent généralement à des dons. Les investissements réels s'élèvent à 13 millions d'euros, soit le double de l'année précédente.

Le détail de ces investissements est le suivant.

Pour les EGD, M. Coulombel a retenu trois lignes. 5,1 millions d'euros ont été consacrés à des immobilisations en cours, les rénovations de Vienne (1,7 million d'euros), de Valence (900 000 euros), Munich (900 000 euros), Lisbonne (500 000 euros) ou des études, comme dans le cas du projet de construction de Dakar (900 000 euros). 3,4 millions d'euros ont par ailleurs été consacrés aux installations, à Bruxelles, (1,7 million d'euros) et à Lisbonne (1,3 million d'euros). Enfin, 1,6 million d'euros ont été consacrés à des installations générales et des agencements.

Concernant les services centraux, les 3 millions d'euros

d'investissements participent au cofinancement des opérations de Dakar, Bruxelles et Lisbonne (2,1 millions d'euros), tandis que le reste a été investi sur le siège, à Paris et à Nantes (900 000 euros).

L'ensemble de ces investissements génère un besoin de 15,9 millions d'euros.

L'apport au fonds de roulement, calculé à partir de la CAF, à laquelle l'on retranche ce besoin en investissement, s'élève donc à 9 millions d'euros.

Le fonds de roulement global de l'Agence s'élève donc à 130,6 millions d'euros, soit 68,5 jours de fonctionnement. Pour les services centraux, ce montant est de 47,5 millions d'euros, soit 37 jours de fonctionnement. Les gestions directes, avec 83 millions d'euros, disposent en moyenne d'un fonds de roulement de 129 jours.

Le total du bilan de l'Agence s'élève à 0,5 milliard d'euros, dont 440 millions d'euros de ressources propres, un actif brut de 310 millions d'euros et une trésorerie de 142 millions d'euros.

Le fonds de roulement est constitué de la différence entre les ressources propres et l'actif brut, et permet de financer les investissements. Les ressources propres représentent environ 90 % du bilan et proviennent des sources suivantes : la moitié est constituée de dotations et de legs (à hauteur de 2,5 millions d'euros) pour les EGD. Les « capitaux propres », en termes financiers, sont constitués par les réserves accumulées depuis l'existence de l'Agence, soit depuis 1990. Enfin, le 6<sup>ème</sup> restant représente le cumul des amortissements et provisions.

Sur l'actif immobilisé brut, les trois quarts de la variation constatée par rapport à l'année précédente sont dus à la remise en dotation des terrains de Francfort et Dakar. Les actifs détenus directement par les 34 EGD représentent un quart de l'actif brut.

Ce fonds de roulement positif doit, tout d'abord, couvrir les besoins en fonds de roulement, nés de la différence entre créances et dettes.

#### ***Créances et dettes d'exploitation***

Les créances sont majoritairement constituées des restes à recouvrer sur les frais de scolarité concernant les gestions directes, à hauteur de 4,5 millions d'euros. Pour les services centraux, ces restes à recouvrer s'élèvent à 30,72 millions d'euros et sont dus au décalage temporel entre l'appel à fonds, réalisé fin décembre, et l'entrée effective des fonds. Ces créances comprennent également des restes à recouvrer sur indus s'élevant à environ 1 million d'euros fin 2006, et à 200 000 euros fin 2007. Ainsi, sur 841,5 millions d'euros d'ordres de recettes émis depuis la création de l'Agence, 841,3 millions d'euros sont désormais recouverts, ce qui permet d'atteindre un taux de recouvrement de 99,98 %, contre 99,87 % l'année précédente.

Les dettes se répartissent à égalité entre les EGD et les services centraux. Les charges à payer représentent les deux

tiers de la part des EGD et 80 % de celle des services centraux, qui doivent régler 3,6 millions d'euros au titre de rémunérations, 11,3 millions d'euros pour les bourses scolaires et 7,4 millions d'euros de subventions.

Dès lors que le fonds de roulement couvre les besoins en fonds de roulement, l'excédent se traduit en trésorerie, soit environ 140 millions d'euros dont près 100 millions d'euros pour les EGD et environ 44 millions d'euros pour l'AEFE. Cette trésorerie permet aux services centraux de régler les charges à payer dues en fin d'année et payées en début d'année, qui s'élèvent à 24 millions d'euros. Il convient ensuite de rapprocher en début d'exercice les besoins de l'établissement, à travers la paye de janvier (à hauteur de 30 millions d'euros) et le différé de recouvrement du solde de la participation (30 millions d'euros également).

Mme BOSSIERE

Souhaite compléter cette présentation très précise en exposant le point de vue de l'ordonnateur. Elle souligne tout d'abord la croissance notable du budget des bourses, avec 58 millions d'euros en 2007 contre 44,5 millions d'euros en 2006. Cette augmentation se poursuivra en 2008. Mme Bossière indique également que la masse salariale prévue a été presque totalement dépensée. Cette évaluation très précise des besoins constitue une réponse aux reproches émis les années précédentes. Cette dépense est financée pour une part croissante par des recettes propres. Ainsi, l'aide de l'Etat progresse dans le domaine des bourses, tandis que l'autofinancement par les écolages permet de financer la masse salariale. La subvention faite à l'Agence change ainsi de structure, l'aide aux familles prenant progressivement le pas sur l'aide à l'institution.

Mme Bossière souhaite en outre attirer l'attention du CA sur le fonds de roulement de l'Agence : le déficit était prévu, et a même été légèrement aggravé par des mises en réserve plus élevées qu'elles n'auraient dû l'être. Cependant, en termes d'investissement, les dépenses programmées n'ont pas été totalement réalisées en 2007, car la première phase de l'investissement, celle de l'acquisition de terrains, est la plus longue. La plupart des négociations d'achat ayant été menées à bien, les décaissements prévus pour 2008 seront importants. Concernant le budget des établissements, Mme Bossière indique que les 9 millions d'euros dépensés correspondent essentiellement à des travaux de remise aux normes. Après investissement, on compte 17 millions d'euros d'apports au fonds de roulement. Mme Bossière place ce chiffre en perspective avec deux autres : les 5,7 millions d'euros d'allègement de participation consentis aux EGD qui investissaient, par aggravation de la participation des autres établissements. Cet allègement se retrouve donc au niveau des opérations d'investissement programmées pour 2008, à hauteur de 18 millions d'euros. La montée en puissance de l'investissement des établissements se manifeste ainsi par les travaux de remise aux normes. Mme Bossière tient à souligner que, sans les allègements de participation, les EGD n'auraient

pas été capables de financer leur investissement par la croissance de leurs fonds propres. Ainsi, sept établissements, ceux qui investissent majoritairement, participent pour les deux tiers au résultat positif.

Cependant, sans aide supplémentaire, les travaux nécessaires ne pourront être financés. Tout orste à croire que si les financements ne progressent pas, la dynamique de l'investissement s'arrêtera d'ici deux ou trois ans, ce qui constituerait un réel problème. Mme Bossière considère donc qu'il est important de prendre conscience de ce changement de structure, la tutelle destinant son aide davantage à la personne qu'à l'institution.

La Présidente S'interroge sur les raisons, dans le passé, de ce manque de capacité d'investissement que Mme Bossière espère pallier dans un délai de deux ou trois ans.

Mme BOSSIERE Rappelle que la problématique de l'investissement est relativement nouvelle pour les établissements du réseau, car l'Agence n'a de compétence immobilière que depuis trois ans. Les premières remises en dotation des biens immobiliers par l'Etat réalisées en 2006. Pour 2008, le financement par les établissements des investissements a été établi. Ce financement a été préparé durant les dernières années par l'accroissement des écolages, de manière à constituer une marge de manœuvre sur le fonds de roulement. Pour les années à venir, il faudra donc que des enveloppes soient consacrées à l'investissement dans chaque EGD. Une période de tensions est donc à prévoir dans ce domaine.

La Présidente Remercie Mme Bossière de sa réponse et donne la parole à M. Denis.

M. DENIS Considère qu'une vigilance particulière est nécessaire en matière d'aide à la personne. Il estime, de plus, que la charge des dépenses d'investissements ne devrait pas être exclusivement supportée par les établissements.

M. Denis indique qu'il s'est livré à une comparaison entre la DBM 2 et les chiffres présentés. Celle-ci montre que le problème de fond n'a finalement pas été résolu. Certes, les résultats se sont sensiblement améliorés. Les investissements en revanche, prévus à hauteur de 77 %, sont en réalité à 43 %. Cependant, les produits ont gardé le niveau prévu dans la DBM 2, tandis que les charges ont été réduites, puisqu'elles s'élèvent seulement à 96 % de la prévision. Dans le même temps, les produits, et particulièrement les écolages, progressent ; ils sont, de plus, exprimés en euros, ce qui aggrave encore la situation dans des pays dont les monnaies se déprécient.

M. Denis tient à souligner l'importance des amortissements. Leur compensation actuelle ne livre aucune garantie pour l'avenir, ce qui est, naturellement, regrettable.

Concernant les effets sur le fonds de roulement, M. Denis constate que ce dernier est moins réduit que prévu, mais demeure néanmoins insuffisant dans les services centraux pour

faire face aux décalages en trésorerie soulignés par M. Coulombel. Le fonds de roulement confortable des EGD, qui s'élève à 129 jours, amène donc à se demander si l'augmentation en matière d'écolages n'aurait pas été excessive. En outre, les EGD qui ont considérablement investi, présentent des fonds de roulements forts. M. Denis cite à cet égard Le Caire, Munich, Barcelone, Moscou ou Dakar. Cette augmentation du fonds de roulement en vue de dépenses à venir est sans doute justifiée. M. Denis s'interroge néanmoins sur la nécessité d'une hausse si rapide. Il souhaiterait donc que Mme Bossière fournisse quelques détails complémentaires sur la question des fonds d'investissement. Il considère enfin comme nécessaire la constitution de réserves en vue d'investissements futurs, et estime que l'Etat devrait également contribuer à l'apport en vue de ces investissements. Il insiste, en conclusion, sur la vigilance à maintenir par rapport aux augmentations d'écolages.

Mme BOSSIERE

Souhaite tout d'abord répondre à la question de la neutralisation des amortissements. Elle rappelle que ces amortissements n'ont pas été neutralisés sur le budget 2008. La tutelle doit en effet confirmer son instruction de ne plus procéder à cette neutralisation.

Concernant l'augmentation des écolages, Mme Bossière affirme que des acquisitions de terrains sont prévues pour un certain nombre d'établissements investisseurs. Il s'agit d'opérations coûteuses, comprises entre 10 et 20 millions d'euros. Pour financer ce type d'investissement, il est nécessaire d'augmenter les écolages d'environ 15 %. Or une telle hausse ne peut s'effectuer du jour au lendemain. C'est la raison pour laquelle elle a été anticipée de deux ans et réalisée par augmentations successives mais modérées. Cette pratique, qui présente le défaut d'accroître prématurément les fonds de roulement et de leur conférer une visibilité excessive, demeure néanmoins la plus sage en la matière.

M. BOUDOUX

Formule pour commencer quelques remarques sur le résultat. Les EGD dégagent 24 millions d'euros, soit quatre fois plus qu'en 2006. Le siège en revanche enregistre 7 millions d'euros de pertes, soit un montant sept fois supérieur, ce qui s'avère particulièrement préoccupant. Parmi les EGD, sept établissements affichent des résultats positifs. M. Boudoux souhaiterait donc savoir si ces bons résultats proviennent d'une bonne gestion, de subventions de l'Agence ou d'une baisse de participation en vue de travaux de construction ? Dans ce dernier cas, le nombre de jours de fonctionnement devrait être revu à la baisse. Concernant la baisse tendancielle de la subvention et la participation croissante des établissements, M. Boudoux craint que les établissements ne soient financés, à terme, pour majeure partie, par les familles. Enfin, le fonds de roulement des EGD abonde celui du siège, ce qui présente le risque d'une politique immobilière financée par prélèvement sur les fonds de roulement des établissements. Or M. Boudoux estime fondamental que le fonds de roulement ne soit pas

atteint de la sorte.

Il rappelle la question sur le fonds d'investissement, déjà soulevée lors du dernier CA, et souhaiterait, à l'instar de M. Denis, disposer de précisions sur ce sujet, et plus particulièrement sur le nombre d'établissements susceptibles de devoir remonter des participations.

Mme BOSSIERE

Confirme, par rapport à la croissance des fonds de roulement en gestion directe, que près de 6 millions d'euros sur 17 millions d'euros résultent d'un transfert de charges des EGD vers les établissements conventionnés. Le montant des allègements qui concourent à l'augmentation du fonds de roulement est donc très significatif. Le fonds de roulement financé de la sorte doit être consacré à des investissements programmés. Dans les sept lycées concernés, des projets coûteux sont prévus, dont le montant se situe entre 10 millions d'euros et 20 millions d'euros.

Concernant le fonds d'investissement, sa création est prévue par le budget 2008. On programme pour l'heure 1 million d'euros de remontées vers l'Agence. Les établissements qui doivent financer des investissements liés à la programmation immobilière mobiliseront les 4 ou 5 millions d'euros restants. Dans le cas où l'investissement ne serait pas réalisé en 2008, ces fonds remonteront à l'Agence. Le million qui affluera vers l'Agence a déjà été affecté sur une opération immobilière au Maroc. Ces mouvements du fonds d'investissements, ainsi que l'éventuelle remontée des 4 millions d'euros supplémentaires, pourront faire l'objet d'une présentation, lors de la DBM d'automne le cas échéant.

M. BOUKOURAYCH

Adhère entièrement aux propos de ses collègues, MM. Denis et Boudoux. Il évoque deux inquiétudes. La première concerne la tendance grandissante à faire financer les établissements à 100 % par les familles et la deuxième a trait à la remontée de fonds des établissements vers l'Agence, ce qui entrainera que les frais de scolarités payés à l'étranger viendront financer les investissements de l'Agence. M. Boukouraych se pose la question de savoir s'il s'agit là d'une « bonne gouvernance ».

Mme BOSSIERE

Estime pouvoir répondre à cette question par l'affirmative. Elle rappelle que la situation qui a prévalu jusqu'ici consistait dans le financement par l'Etat des investissements des EGD. Les lycées de Milan, de Moscou ou du Maroc ont notamment bénéficié de ce type de financement. Mme Bossière n'estime donc pas anormal qu'un certain effort soit désormais demandé à ces établissements, qui sont responsables de la remontée prévue d'1 million d'euros, et qui ont joui d'investissements de l'Etat globalement supérieurs à ce montant. Ce dispositif de mutualisation, parfaitement légitime, permettra de financer des besoins là où l'Etat n'aura pas opéré d'apport récent. Dans le cas du Maroc, tandis que deux établissements (Lyautey et Descartes) fourniront ces remontées, d'importants travaux seront parallèlement financés à Marrakech. Mme BOSSIERE estime donc que le dispositif de mutualisation correspond, au mieux, aux intérêts du réseau en gestion directe.

- M. TURLAN Constate le désengagement récurrent de l'Etat, masqué en partie dans le budget par les mesures de gratuité. Les augmentations d'écolages en sont la conséquence directe et doivent permettre de faire face aux exigences croissantes de l'Agence en matière de remontées. En outre, M. Turlan tient à souligner que l'aide apportée à quelques établissements s'effectue aux dépens d'autres. Il souligne en outre le caractère chronique de la valeur négative de la capacité d'autofinancement des services centraux, compensée par celle des EGD. Il constate ainsi que de nombreux points des résultats globaux présentent une augmentation, tandis que les dépenses de personnel accusent une baisse de 3 millions d'euros.
- Mme BOSSIERE S'inscrit en faux sur ce point et avance que les dépenses de personnel sont en progression de 15,4 millions d'euros.
- M. TURLAN Indique que ces chiffres sont dus à la non mise en œuvre de l'avantage familial
- M. COULOMBEL Précise que les 3 millions d'euros en question concernent la différence entre le budget primitif et son exécution.
- M. TURLAN Réitère son inquiétude face aux charges croissantes qui pèsent sur les établissements. Les écolages augmentent donc en conséquence, ce qui conduit également à une évolution de la population inscrite dans ces établissements. En outre, le seuil atteint par le fonds de roulement s'avère particulièrement préoccupant.
- Mme BOSSIERE Souhaite revenir sur la pratique de la mutualisation, qui semble soulever de nombreuses interrogations. Elle juge nécessaire de rappeler à cet égard que les établissements ne sont pas taxés, mais qu'ils se voient simplement donner une aide moindre. Il s'agit là de rembourser une partie des salaires de personnels mis à disposition, et non d'opérer des prélèvements sur les établissements. Ainsi, l'Agence allège la participation d'un établissement qui investit en augmentant celle d'un établissement qui bénéficiait d'un niveau d'aide particulièrement élevé.
- M. TURLAN Considère comme justifiées les décisions de baisse de participation motivées par des projets immobiliers. Cependant, les décisions parallèles d'augmentation dans d'autres établissements ne devraient pas en être le corollaire, d'autant plus que ces hausses ne sont pas toujours négociées et qu'elles touchent parfois des établissements déjà en difficulté financière.
- Mme BOSSIERE Remarque que le système de remontées vers l'Agence semble conduire les établissements à oublier la dépense initiale réalisée par l'Etat sous la forme des salaires annuels des personnels mis à disposition. Elle tient à souligner qu'il ne s'agit pas là d'une taxe.
- M. TURLAN Note néanmoins qu'une logique de ce type est relativement récente.
- M. FERRARI Commence par formuler deux remarques structurelles. Il

considère tout d'abord que la présentation du compte financier n'est pas assez détaillée et ne permet pas un examen complet de toutes les lignes. Il formule le souhait d'un retour à une présentation détaillée. En outre, il ne comprend pas que les comptes agrégés des EGD doivent faire l'objet d'un vote et non pas les comptes détaillés de ces mêmes EGD. M. Ferrari souhaite donc savoir si le CA est censé adopter les comptes financiers de chacun des EGD, ou uniquement les comptes agrégés.

Concernant les EGD, M. Ferrari remarque en outre la faiblesse des budgets sociaux. Il demande que ces questions d'aide sociale soient prises en charge par les établissements, qui devraient d'ailleurs également assurer la rémunération des recrutés locaux. Il évoque à cet égard la situation très difficile de certains collègues, dans l'impossibilité de faire face à diverses dépenses nécessaires.

M. Ferrari note de surcroît un problème général des rémunérations. Il se dit surpris de constater que des établissements au budget excédentaire refusent de satisfaire certaines revendications légitimes des recrutés locaux. A cet égard, il évoque un niveau de rémunération très bas dans le lycée d'Alger ou la question des négociations salariales en Tunisie, ainsi que l'augmentation salariale demandée au Maroc en raison de problèmes de fiscalité. Il s'interroge sur la gestion de ces questions au niveau local et sur la part de décision du CA à cet égard.

Concernant la situation des personnels, M. Ferrari remarque d'abord que la subvention (336 millions d'euros) de l'Etat ne couvre plus, depuis deux ans, les rémunérations (358 millions d'euros). Il estime donc que le MAEE ne respecte pas la loi. En effet, les concours dont les établissements bénéficient doivent leur permettre de financer les salaires, et les bourses. De fait, l'aide à la personne, évoquée par Mme Bossière, concerne uniquement les bourses et non ces autres points. Le compte financier présente donc un écart très important entre les besoins des établissements publics et la subvention de l'Etat.

En outre, les affirmations de Mme Bossière sur les dépenses en termes de personnels doivent être nuancées. Certes, une augmentation est constatée pour les expatriés, mais pour les résidents, 2,6 millions d'euros n'ont pas été utilisés. Si l'on considère la demande liée à l'augmentation de l'ISVL dans un certain nombre de pays, cette réserve pose problème. M. Ferrari rappelle que l'augmentation de l'ISVL n'avait pas été jugée réalisable, et il souhaiterait donc avoir à présent des éclaircissements sur ce point.

- |               |  |
|---------------|--|
| LA PRESIDENTE | Donne la parole à M. Coulombel pour une réponse d'ordre technique.   |
| M. COULOMBEL  | Cite, à la page 2 du document distribué, son commentaire selon lequel le vote du CA porte sur les comptes agrégés. |
| M. FERRARI    | Souhaite donc savoir où sont votés les comptes financiers de chaque établissement et qui les valide.               |
| M. COULOMBEL  | Indique qu'il les valide lui-même.   |



- M. FERRARI Considère que ce procédé pose un problème de démocratie concernant la gestion des établissements.
- M. COULOMBEL Précise qu'il s'appuie sur le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003, indiquant que l'AEFE vote un compte financier agrégé. Les comptes financiers des établissements n'existent donc que sur le plan technique pour permettre l'élaboration du compte agrégé. Il souligne d'ailleurs que la division qu'il a opérée entre services centraux et EGD ne procède nullement d'une obligation légale.
- M. FERRARI Indique pour sa part que pour comparer le budget de l'établissement public avec son compte financier, il faut qu'existe une correspondance entre les présentations respectives.
- Mme BOSSIERE Rappelle que le budget est présenté de la même manière.

*La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration le compte financier agrégé 2007.*

POUR	14
CONTRE	4
ABSTENTION	2

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2007**

LA PRESIDENTE donne la parole à M. Coulombel.

- M. COULOMBEL Présente aux membres du Conseil d'Administration l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 (sous-comptes 1068-21 et 1068-24 - aux réserves facultatives établissement et services spéciaux). Ce résultat s'élève à hauteur de 17 284 382,18 euros, réparti entre une perte des services centraux à hauteur de 6 990 364, 86 euros et un résultat positif pour les EGD à hauteur de 24 274 747,04 euros, dont 2 469 619,86 euros au titre des services spéciaux.
- M. SOLDAT Souhaite savoir où se trouve le sous-compte 1068-24.
- M. COULOMBEL Indique qu'il est situé dans la balance générale. Il précise que la Cour des Comptes n'a formulé aucune observation sur la présentation des comptes.
- M. DENIS Estime que ce compte de bilan devrait être accessible.
- M. COULOMBEL Indique que le compte présenté est un compte à trois chiffres.
- M. COULOMBEL En réponse à M. FERRARI qui déplore que ce compte ne figure pas dans les documents distribués, précise que ce compte est à trois chiffres et se situe à la page 4 du compte financier agrégé, dans la balance générale des comptes.
- M. FERRARI Précise que sa question porte sur le compte détaillé.
- M. COULOMBEL Invite M. Ferrari à le consulter personnellement, et répète, en tant qu'agent comptable assermenté, que le compte présenté, à trois chiffres, est réparti entre les sous-comptes 1068-21 et 1068-24.
- LA PRESIDENTE Propose d'aborder une autre question.

- M. TURLAN Désire évoquer la situation de certains recrutés locaux et mentionne notamment les grandes difficultés rencontrées au Maroc, notamment en ce qui concerne à la couverture maladie et les prestations sociales. Il considère qu'au moins une partie des résultats devrait être affectée à l'aide aux recrutés locaux qui contribuent amplement au développement de la culture française à l'étranger.
- Mme BOSSIERE Mentionne plusieurs types de demandes salariales émanant des collègues français à l'étranger. Un certain nombre d'établissements souhaiterait une augmentation de l'ISVL, demande qui se fonde sur l'augmentation du coût de la vie locale.
- Mme Bossière indique que ces requêtes sont considérées très attentivement. Des solutions sont ainsi apportées, grâce au mécanisme mis en place en accord avec les organisations syndicales. Elles concernent principalement les cas où l'ISVL représente moins de 15 % de l'indemnité d'expatriation. L'Agence en revanche ne peut actuellement répondre à des demandes provenant d'établissements dans lesquels l'ISVL serait supérieure à ces 15 %. En effet, lors de sa mise en place en 2002, l'ISVL a été calculée sur un montant global ne devant pas excéder les 15 % de l'indemnité d'expatriation sur l'ensemble des salaires concernés. Au-dessus de 15 %, l'Agence ne peut aller au-delà d'une évolution positive calquée sur celle de l'indemnité de résidence lorsque le département estime que la progression du coût de la vie dans un pays donné justifie une augmentation de l'indemnité de résidence. Mme Bossière insiste donc sur la marge de manœuvre réduite de l'Agence dans ces domaines. Elle rappelle néanmoins les tensions survenues à Londres au moment de la hausse de la livre, tensions régulées depuis son retour à un niveau plus bas. Cependant, elle insiste sur le fait que l'Agence demeure liée à l'évolution de l'indemnité de résidence et reconnaît que ce mécanisme peut poser problème dans certains cas. Une réflexion d'ensemble sur la question devrait donc être engagée, qui pourrait prendre place dans le groupe de travail sur l'avenir de l'établissement. Cependant, l'Agence seule et le bureau en charge des questions de rémunération ne peuvent pas sortir de ce cadre de 15 %.
- S'agissant des salaires des recrutés locaux, et de leur couverture sociale dans les EGD, Mme Bossière indique que les recrutés locaux de nationalité française bénéficient de la caisse des Français à l'étranger s'ils le souhaitent, et une part patronale est éventuellement prise en charge par les établissements. Les collègues non français ne bénéficient pas de cette possibilité. Les établissements ont donc développé des plans de cotisation sur une base volontaire de l'établissement qui prend en charge une part patronale. Ces plans peuvent être très diversifiés selon les pays d'accueil. Mme Bossière affirme que l'Agence est disposée à examiner les cas qui se présenteraient en vue d'améliorer cette couverture sociale.
- Concernant les salaires d'un ensemble de pays pour la plupart

émergents, dans lesquels avait cours une législation peu précise applicable à l'impôt sur le revenu, les législations fiscales sont actuellement en cours d'amélioration. Ainsi, des recrutés locaux qui n'étaient pas redevables de l'impôt sur le revenu le deviennent. Ce sujet concerne aussi bien les recrutés locaux des EGD que le personnel local du département. Sur ces sujets complexes, l'Agence agit donc en lien avec le département. Ainsi, au Maroc, des négociations sur les agents de recrutement local sont menées conjointement par le département et l'ambassade. L'évolution fiscale ne concerne donc pas uniquement les personnels de l'Agence.

D'autres demandes salariales font l'objet de négociations salariales, auxquelles l'Agence entend répondre. Cependant l'Agence estime, depuis Paris, ne pas pouvoir juger du niveau des salaires locaux. C'est pourquoi elle demande des éléments de référence concernant les salaires d'autres services de l'Etat, ainsi que de la fonction publique locale et des établissements privés locaux. Mme Bossière estime d'ailleurs à la fois normal et souhaitable que des discussions salariales aient lieu régulièrement.

Mme AMOR

Souhaite évoquer la situation particulière de Tunis, où l'assurance groupe ne rembourse les frais avancés qu'un mois et demi après leur dépense. Deux cas de maladie grave se sont présentés. Or, dans le système médical tunisien en cours de modernisation, les patients doivent souvent suivre des soins complémentaires en clinique. Un salarié ayant 4 personnes à charge et touchant l'équivalent de 250 euros ne peut pas faire face à ces frais. Le problème de la santé se pose donc de manière cruciale. Quant aux négociations salariales, elles sont bloquées à Tunis depuis 17 mois, et Mme Amor souhaiterait savoir pour quelle raison. Or les employés demandent seulement l'application de leur contrat et de l'augmentation gouvernementale, qui date désormais d'un an.

LA PRESIDENTE

Remercie Mme Amor de son intervention, mais estime que les questions locales ne peuvent être réglées au cours de la séance. Elle rappelle néanmoins que Mme la Directrice Générale est disposée à examiner les différentes solutions envisageables. Elle indique en outre que le problème soulevé concerne les recrutés locaux de manière générale à l'étranger. Elle précise enfin avoir pris note de ce qu'un certain nombre de cas douloureux et urgents devraient être réglés.

M. FERRAND

Souhaite évoquer le cas des recrutés locaux dans les établissements non conventionnés. Il convient de ce que le CA de l'AEFE n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière. Néanmoins, la charte récemment mise au point attribuée à l'AEFE l'ambition de faire partager l'ensemble de ses valeurs à tous les établissements avec lesquelles elle travaille. Il suggère donc que la question de la couverture sociale des recrutés locaux soit traitée lors d'un prochain CA. Il semble en effet essentiel de réfléchir à la possibilité de fournir une réponse réaliste et solidaire à ce problème crucial.

LA PRESIDENTE

Indique à l'ensemble des membres du conseil d'administration

- que ce point ne pourra en tout cas pas être traité plus avant, ne relevant pas directement de son autorité. Elle estime néanmoins qu'il s'agit d'un point fondamental pour l'avenir de l'Agence et de ses valeurs. Elle suggère donc de transmettre cette interpellation à la commission chargée de l'avenir de l'enseignement du français à l'étranger afin que cette commission le traite lors de l'une de ses prochaines réunions.
- M. FERRAND Remercie Mme la Présidente de cette réponse positive. Il indique que cette commission, dont il est membre lui-même, est particulièrement sensible à ces questions, mais s'interroge sur le fait qu'elle puisse donner lieu à de réelles réponses concrètes à ce type de problème.
- LA PRESIDENTE Propose de suggérer à la commission d'établir un sous-groupe consacré exclusivement à cette question complexe.
- M. FERRARI Rappelle que des négociations ont été menées en 2000 à ce sujet, mais que les orientations données alors ont été depuis abandonnées. Il se réjouit de ce qu'on envisage de reprendre la réflexion sur ces questions, mais souhaiterait néanmoins quelques éclaircissements sur les moyens mis en œuvre par l'Agence pour répondre aux revendications salariales des recrutés locaux. Il constate par exemple un excédent de 3 millions d'euros des établissements en Tunisie, alors que l'Agence affirme ne pas pouvoir, faute de moyens, répondre aux demandes des recrutés locaux. Il souhaite donc savoir qui est décisionnaire en la matière.
- Mme BOSSIERE Tient à affirmer, sur ce point, que l'Agence n'a en aucun cas interrompu la discussion salariale en Tunisie. Elle se déclare disposée à évoquer ce point et rappelle qu'une bonne compréhension des éléments de comparaisons demandés par l'Agence est absolument nécessaire : les salaires de la fonction publique locale et les salaires dans le privé ainsi que le salaire de la coopération doivent être pris en compte dans l'élaboration d'une grille de salaire. Concernant Tunis, où les contrats sont particulièrement diversifiés, l'Agence a le désir d'une uniformisation. Pour le reste, elle indique avoir bien noté la demande particulière concernant d'éventuelles avances de prise en charge de soins
- M. TURLAN En écho à l'interrogation de M. Ferrari, souhaite savoir qui décide de l'affectation des résultats des établissements qui dégagent des fonds positifs.
- M. DEL PICCHIA Fait remarquer que la Commission prendra fin le 22 juin. Il tient en outre à préciser que toutes les écoles de l'AEFE sont de droit local.
- M. FERRARI Considère que ces éléments ne changent en rien le débat.
- LA PRESIDENTE Propose de clore le sujet pour l'heure et réitère sa proposition de voir traiter la question par la commission pour l'avenir de l'enseignement du français à l'étranger. Elle invite la DRH à éclairer cette réflexion de tout son savoir-faire, sur un sujet qui est particulièrement complexe.
- M. FERRARI Exprime le souhait que des négociations aient lieu à l'Agence.

M. BOUDOUX Présente le point de vue de l'UNSA Education, qui souhaite que l'ISVL se rapproche des 15 %, et que la couverture sociale des contrats locaux s'améliore. Il précise en outre que, du fait de l'ordre du jour particulièrement chargé de la commission, le sujet sera difficile à traiter.

LA PRESIDENTE Estime que si ce point est considéré comme stratégique, il faudra que la commission le traite de manière urgente. Elle suggère qu'il soit donc porté à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, devant avoir lieu le 7 mai, et que le ministère du Budget et la DRH assistent à ces débats.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration l'affectation du résultat 2007 de l'AEFE.*

POUR	16
ABSTENTION	4

### Programmation immobilière

Mme BOSSIERE Souhaite demander au CA les autorisations nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers :

#### **Actualisation de la programmation immobilière : Barcelone et Sofia**

##### ***Barcelone***

A Barcelone, l'école de Muner et le lycée français de Pedralbes se trouvent actuellement saturés. Il convient donc de rechercher une implantation supplémentaire. Le poste et l'établissement ont identifié un terrain de 2,5 hectares appartenant à une municipalité résidentielle de Barcelone, Montgat. Ce terrain ferait l'objet d'un bail de 50 ans, dont le loyer capitalisé des 15 premières années serait plus modeste pour permettre à l'établissement d'amortir ses investissements de construction, selon les négociations débutées lors d'un récent voyage. Le projet de construction comprendrait deux phases. La première viserait une école primaire de trois classes par niveau, de la petite section au CM2 ; son coût total est évalué à 15 millions d'euros. La seconde phase, quelques années plus tard, concernerait des classes de collège et de lycée, avec des travaux s'élevant à 20 millions d'euros. La demande d'autorisation au CA porte sur la poursuite des négociations, le mode de financement et le montant du loyer seront soumis à un prochain CA, éventuellement à l'automne.

##### ***Sofia***

A Sofia, l'établissement actuel est hébergé par la Fédération de Russie. Celle-ci a décidé de ne pas renouveler le bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. En vue d'une relocalisation, les autorités bulgares ont proposé à l'Agence de mettre à sa disposition un terrain bien situé en centre ville. Cependant, les trop faibles dimensions du terrain (3 000m<sup>2</sup>, contre les 6 000m<sup>2</sup> initialement prévus) ne permettraient pas la construction du programme envisagé. L'Agence a donc recherché un terrain qu'elle mettrait à disposition en échange d'un loyer de

l'association gestionnaire. Sa surface compte 13 000 m<sup>2</sup> et il est bien situé. Le montant actuellement demandé par le propriétaire s'élève à 2,145 millions d'euros. La demande d'autorisation au CA porte donc sur les négociations en vue de l'achat de ce terrain. Mme Bossière indique que le mode de financement, partagé entre fonds propres de l'Agence et emprunts, sera précisé au point suivant.

M. DENIS

Se fait l'écho de l'inquiétude des parents d'élèves du lycée de Barcelone quant à l'éventualité de voir doubler la capacité de l'établissement. Etant donné que les investissements à faire sont considérables, M. Denis estime nécessaire d'obtenir quelques compléments d'information sur ce sujet.

Il souhaite en outre relayer une certaine frustration ressentie, au sujet du lycée de Sofia, par les parents d'élèves qui, avec le poste, avaient fourni un travail important sur le premier projet envisagé. Il estime regrettable que l'information selon laquelle le terrain ne proposait qu'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, contre les 6 000m<sup>2</sup> d'abord annoncés, n'ait pas été plus tôt transmise à tout ceux qui s'étaient investis dans ce projet.

Il se déclare néanmoins favorable au nouveau projet pressenti.

M. BOUDOUX

Se réjouit de la nouvelle construction programmée à Barcelone. Il souhaite néanmoins savoir si une prévision du nombre d'élèves a été réalisée. Il s'interroge sur le coût de ce nouveau lycée, puisque la baisse de participation envisagée ne suffira pas à son financement. Qui, des parents d'élèves ou du fonds d'investissement, sera sollicité à cet effet ?

Concernant le projet de Sofia, M. Boudoux souhaite savoir si l'APE a les moyens de financer la construction prévue et si la délocalisation a fait l'objet d'un consensus.

Il estime enfin que la politique immobilière de l'AEFE est actuellement financée par les parents d'élèves, du fait de l'engagement moindre de l'Etat, réduit à 8 millions d'euros. Il s'interroge donc sur un réel engagement de l'Etat dans cette politique immobilière, qui serait d'ailleurs conforme aux vœux émis par le Président de la République à ce sujet.

M. Boudoux souhaiterait enfin connaître le montant maximal de l'emprunt négocié.

M. DENIS

Abonde dans le sens de M. Boudoux : il remarque que les établissements supportent actuellement des investissements immobiliers qui concernent le patrimoine de l'Etat. Or il semble normal que l'Etat lui-même participe à ce financement qui le concerne au premier chef.

M. SOLDAT

Signale que le personnel de Barcelone est préoccupé par le futur statut de l'établissement. Il souhaiterait donc être informé sur ce point, si tant est que l'Agence ait déjà une idée déterminée à ce sujet.

Concernant Sofia, M. Soldat réitère également la question déjà posée sur le montant envisagé de la construction.

M. TURLAN

Souhaite également savoir si le projet de Barcelone porte sur un troisième établissement ou sur une annexe du lycée.

Il revient également sur le problème de la communication,

déjà soulevé lors de précédents CA et formule le souhait d'une concertation optimale sur des projets immobiliers de ce type. Il est donc essentiel qu'une excellente communication soit établie avec la communauté éducative et les utilisateurs de ces structures.

Mme BOSSIERE

Indique que le projet de Barcelone est compris comme une extension de l'EGD, qui concernera à coup sûr trois sections par niveau dans le primaire : plus de 90 demandes n'ont pu être satisfaites à l'heure actuelle. Il ne peut être assuré que les mêmes besoins se présenteront dans le secondaire. C'est pourquoi seule la première phase est envisagée pour l'instant. Néanmoins, il est fort probable que les élèves arrivés en CM2 ne quitteront pas tous l'établissement par la suite. Une deuxième phase semble donc envisageable, mais elle ne serait pas réalisée avant 7 à 8 ans.

La première phase coûtera 15 millions d'euros. S'il fallait doubler la capacité collège et lycée, ce montant serait également doublé.

Le mode du financement dépendra du montant du loyer arrêté avec la municipalité de Mongat. Si l'on s'en tient à la valeur du marché, ce loyer pourrait être très élevé et conduirait sans doute à une hausse des frais de scolarité. Néanmoins, la municipalité semble soucieuse de proposer un loyer relativement abordable. En regard, l'Agence a fait valoir le taux de subvention versé pour chaque élève scolarisé dans l'établissement, dont bénéficieront les familles résidentes. Les négociations sont donc en cours, et Mme Bossière s'engage évidemment à revenir vers le CA pour une autorisation définitive. Elle estime enfin qu'une augmentation de frais de scolarité demeure très probable.

S'agissant de Sofia, Mme Bossière évoque le projet effectivement proposé par l'association gestionnaire, financé sur la base de la mise à disposition gratuite, par les autorités locales, d'un terrain de 6 000 m<sup>2</sup>. Les autorités de la ville avaient effectivement l'intention de proposer ce terrain dans sa totalité, ce que la direction croyait encore possible trois semaines auparavant. Mais un problème de revendication possible de propriété a surgi inopinément, situation que nul ne pouvait prévoir. Le montant prévu s'élevait à 6 millions d'euros et devrait demeurer identique pour ce nouveau terrain.

M. DENIS

Attire l'attention du conseil sur l'Espagne et sur le problème des écolages, dans un contexte où les élèves locaux sont plus nombreux que les élèves expatriés. Le montage et le coût immobilier doivent donc être considérés avec la plus grande vigilance, cette question préoccupant grandement les familles.

Mme BOSSIERE

Précise que les montants des écolages pratiqués dans les écoles catalanes sont supérieurs d'au moins 20 % à ceux des établissements de l'Agence.

Sur le niveau des emprunts et sur le mode de financement d'ensemble, il est encore trop tôt, s'agissant de Barcelone, pour apporter des éléments concrets de réponse. L'emprunt

n'a encore pas été mobilisé par l'Agence. Elle s'apprête à la faire pour les projets de Dakar et d'Ho-Chi-Minh-ville, avec un montant cumulé de 23 millions d'euros. Le ministère du Budget a autorisé l'Agence à effectuer cette opération. D'autres emprunts, prévus, ne seront mobilisés qu'en temps voulu. L'encours global dépassera sûrement ces 23 millions d'euros. Les études effectuées ont fait mention d'un montant cumulé, année après année, de 200 millions d'euros.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration l'actualisation de la programmation immobilière.*

POUR 20 (*unanimité*)

M.DEL PICCHIA Pensait que la question de l'école de Pékin serait abordée, correspondant à la catégorie du financement des EGD.

Mme BOSSIERE Suggère, ce point ne faisant pas l'objet d'un vote, de le traiter ultérieurement dans le cours de la séance.

#### **Décision Budgétaire Modificative (DBM) n° 1 exercice 2008**

Mme BOSSIERE Indique que la DBM porte sur la section de fonctionnement avec l'inscription en recettes et en dépenses des crédits au titre des réserves parlementaires 2008 pour un montant de 506 500 euros. Au titre des bourses d'excellence Major, cette inscription s'élève à 3,95 millions d'euros. La modification n'est pas intervenue au stade du budget primitif 2008, mais légèrement plus tard. Mme Bossière rappelle que ces bourses sont financées par le programme 185 pour un montant de 516 000 euros et par le programme 209 pour 3,434 millions d'euros.

Les reports de crédits s'élèvent à hauteur de 18,175 millions d'euros, pour des opérations immobilières initialement prévues en 2007 et n'ayant pu être réalisées. L'Agence propose l'inscription de ces sommes en DBM afin de disposer des crédits nécessaires à la poursuite des opérations programmées.

De plus, des crédits à hauteur de 9 millions d'euros, correspondant à des opérations financées par emprunt ayant fait l'objet d'un arrêté et négociés avec les banques, se répartissent entre 5 millions d'euros pour Dakar, 2 millions d'euros pour Ho Chi Minh et 2 millions d'euros pour Munich. Mme Bossière précise que ces chiffres ne représentent pas la totalité des sommes engagées, mais uniquement les besoins en 2008 pour chacun de ces projets.

En outre, l'Agence propose en DBM 1 la somme d'1,4 million d'euros prévue pour l'opération de Sousse, à prélever sur le fonds de roulement. En effet, les finances de l'établissement ne supporteraient pas ce surcoût d'1,4 million d'euros.

Enfin, la DBM porte les crédits à hauteur de 5,1 million d'euros, correspondant aux opérations immobilières pour les établissements conventionnés financées par emprunt, faisant l'objet d'une délibération du présent CA.

Mme Bossière renvoie l'assistance au récapitulatif de ces



opérations immobilières où sont indiquées les sommes d'1,3 million d'euros pour Abidjan, d'1,7 million d'euros pour Amman, de 2,4 millions d'euros pour Brasilia, auxquels vont s'ajouter 3 millions d'euros demandés en 2008 pour boucler l'opération, de 320 000 euros de rallonge pour Dakar, d'1,7 million d'euros pour Hanoi en vue d'acquérir un terrain, de 47 000 euros de report de crédit pour Lisbonne, de 4 millions d'euros pour Londres pour des travaux à South Kensington et Fulham, de 200 000 euros pour Madagascar pour l'acquisition d'une école, d'1,8 million d'euros de sommes complémentaires pour Moscou, d'1,7 million d'euros pour Munich de 2 million d'euros pour Pékin en vue de boucler une opération de relocalisation, et d'1 million d'euros de report pour Sousse.

Mme Bossière indique que la programmation remise à jour figure également dans le dossier distribué.

LA PRESIDENTE

Propose que l'on aborde la question de Brasilia, qui doit faire l'objet d'un vote.

Mme BOSSIERE

**Délibération modificative : achat du terrain de Brasilia**

Rappelle une demande précédente adressée au CA, relative à l'autorisation de porter à 5,4 millions d'euros le montant de l'acquisition d'un terrain à Brasilia. Ce complément devait alors être financé par un emprunt. Or cette opération pourrait se concrétiser dans quelques jours, et des crédits demeurent disponibles à cet effet. Il apparaît donc prématuré de lever un emprunt. Mme Bossière propose donc d'annuler la délibération portant sur l'emprunt pour Brasilia et d'en proposer une autre faisant masse des acquisitions de terrains prévues en 2008 au bénéfice d'établissements conventionnés et de leur mode de financement. Mme Bossière précise à cet égard que l'Agence dispose d'un ensemble de crédits s'élevant à 11,1 millions d'euros, dont 4 millions d'euros au budget primitif 2008 et 7,1 millions d'euros de reports de crédit, pour un recours à l'emprunt de 5,1 millions d'euros à prévoir pour l'ensemble de ces opérations. En outre, l'Agence ne lèvera d'emprunt que pour les dernières opérations dont le coût définitif est ignoré à l'heure actuelle.

Mme Bossière propose donc que le premier vote porte sur le financement de l'acquisition de l'ensemble des terrains mis à disposition des établissements conventionnés et qu'un second vote approuve la DBM et les crédits centraux, pour enfin passer à la DBM concernant les établissements en gestion directe et l'agrégation.

A ces fins, Mme Bossière se propose de présenter le budget agrégé des établissements en gestion directe.

Deux groupements comptables, Barcelone et Tananarive n'ont pas présenté de DBM. Dans l'ensemble des autres établissements, les mouvements sont constitués comme suit : en recettes, ils comprennent l'augmentation des frais de scolarité (1,224 million d'euros), la reprise sur provisions pour le programme immobilier et pour des charges sociales (1,55 million d'euros), et l'inscription aux services spéciaux de

recettes nouvelles relatives aux voyages, aux subventions pour le bureau des IEN ou à la formation continue (1,372 million d'euros). Les dépenses recouvrent l'ouverture de 1,151 million d'euros en charges de personnel pour les salaires des recrutés locaux, 1,536 million d'euros pour les autres charges externes, et une diminution de 2,5 millions d'euros du compte autres charges de gestion courante, pour utilisation des crédits ouverts au fond d'investissement pour les travaux immobiliers. Mme Bossière indique donc que la décision budgétaire modificative n°1 agrégée des établissements en gestion directe porte le compte de résultat prévisionnel à 239 600 641,28 euros et fait apparaître une capacité d'autofinancement de 10 593 469,69 euros. Au tableau de financement abrégé provisionnel, les dépenses d'investissement ressortent à 33 585 114,20 euros et les recettes à 192 299,68 euros. La perspective de prélèvement sur le fonds de roulement est portée après DBM 1 à 22 799 344,83 euros. Le budget agrégé des EGD est arrêté en dépenses et en recettes après DM1 à 273 185 755,48 euros.

- M. DENIS Fait remarquer que le prélèvement sur le fonds de roulement va être fortement ressenti. En outre, il s'interroge sur le soutien de l'Agence au financement d'un terrain Bucarest.
- Mme BOSSIERE Précise que l'on fait masse de la totalité des acquisitions et que 11 millions d'euros seront attribués sur fonds propres et le reste sur emprunt.
- Mme GONELLA Indique à M. Denis que le tableau de la programmation immobilière des établissements conventionnés, fait apparaître les dépenses individualisées et les financements globalisés.
- M. DENIS Déploie le manque de clarté de ces tableaux mais se réjouit que le financement de Bucarest soit assuré.  
Il remarque par ailleurs que la DBM n'est guère favorable, et que le fonds de roulement se situe désormais à un très faible niveau. Cette situation lui semble donc préoccupante. Il souhaite en outre savoir ce qu'il en est des 10 millions d'euros de réserves évoqués. Il note également que le niveau des bourses reste comparable à celui de l'année précédente, qui avait exigé que 2 millions d'euros soient prélevés sur le fonds de roulement. Il s'interroge sur la possibilité de faire face aux besoins à hauteur de 54 millions d'euros précédemment mentionnés.
- M. BOUDOUX Souhaiterait connaître l'affectation des réserves parlementaires, non en termes de répartition mais en termes d'objet.
- M. BOUDOUX Partage par ailleurs l'inquiétude de M. Denis concernant les bourses. Enfin, il souhaiterait connaître le nombre actuel de jours de fonds de roulement, suite à l'important prélèvement effectué.
- Mme BOSSIERE Estime le fonds de roulement compris entre 10 et 12 jours.
- M. SOLDAT Souhaiterait quelques éclaircissements sur la situation de Bruxelles et de La Haye, ainsi que sur les programmations concernant la Côte d'Ivoire, hormis l'établissement Jacques Prévert.

- M. FERRARI Souhaite revenir sur les questions de rémunération. Il indique tout d'abord qu'il ne partage pas le point de vue de la Directrice relativement aux ISVL. Il précise que la décision de 2002 ne prévoyait pas de barrière à 15 %, mais une masse s'élevant à 15 % des indemnités d'expatriation, dont la répartition serait calquée sur l'évolution de ces mêmes indemnités. En outre, il tient à souligner le fait qu'une marge de manœuvre existe dans ces domaines. Et il considère que la mise à niveau annuelle des indemnités d'expatriation pourrait aussi s'appliquer aux ISVL. Il remarque à cet égard qu'à Brasilia, l'ISVL a gardé son niveau de 2002, ce qui place les collègues locaux dans une situation très difficile. Il estime donc qu'il est nécessaire et possible d'agir sur ce point. Il juge d'ailleurs que l'AEFE n'est pas contrainte de s'aligner systématiquement sur le MAEE, comme elle s'y applique actuellement.
- Mme BOSSIERE Rappelle que la marge d'action est conditionnée par l'autorisation de la tutelle.
- M. FERRARI Estime qu'il en va de l'intérêt de l'établissement public. Il mentionne à cet égard des conflits sur l'ISVL, notamment au Gabon ou en RDC, qui bloquent le bon fonctionnement des établissements.  
Concernant la DBM, M. Ferrari demande que les crédits de rémunération des résidents soient abondés et servent à augmenter l'ISVL, et que la DBM soit donc modifiée dans ce sens.  
De plus, concernant les recrutés locaux, M. Ferrari souhaite savoir où figurent les mesures annoncées, ce que la présentation agrégée ne permet de voir. Il demande donc que le CA s'engage pour que les établissements puissent ajuster les rémunérations locales.
- Mme BOSSIERE Affirme que de tels ajustements sont d'ores et déjà pratiqués.
- M. FERRARI Ne partage pas sa position et cite notamment l'exemple du Maroc.
- Mme BOSSIERE Estime qu'il sera difficile d'examiner la situation de chaque groupement comptable et de chaque établissement. Elle se déclare néanmoins disposée à organiser une réunion spécifique sur ce sujet et assure que les blocages évoqués n'apparaîtront alors que comme une vue de l'esprit. Quant aux questions spécifiques, notamment fiscales, elle estime qu'elles doivent être examinées avec les tutelles. Concernant également l'ISVL, elle réitère la proposition déjà formulée de traiter de ce type de problème dans le cadre de la commission sur l'avenir du réseau.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration l'annulation de la délibération n° 172008 alinéas 1 et 2 du CA du 2 avril 2008 autorisant la directrice de l'AEFE à contracter un emprunt d'un montant d'1,2 million d'euros sur 15 ans en complément du financement voté lors du CA du 12 octobre 2006 pour un montant de 2,6 millions d'euros.*

POUR

16

ABSTENTION	4
M. TURLAN	Note, sur le total concernant le vote à venir, une erreur de 2 000 euros. En outre, le document de DBM lui semble manquer de clarté relativement à l'effort consenti par l'Agence en faveur des recrutés locaux. Il remarque, sur le graphique distribué, que la part indiquée comme relative au EGD représente en fait les recrutés locaux et non tous les personnels, ce qui lui semble fausser quelque peu la présentation des chiffres.
Mme GONELLA	Confirme que le montant devant figurer en page 4 du document distribué d'élève à 781 787 178,30 euros.
LA PRESIDENTE	Remercie M. Turlan de sa remarque. <i>La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration la DBM n°1</i>
POUR	11
CONTRE	8

#### Sortie d'inventaire

*La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration la sortie d'inventaire.*

Mme GONELLA	Précise que le détail de la sortie d'inventaire a été distribué.
POUR	19 ( <i>unanimité</i> )

#### Modification des taux de participation

Mme GONELLA	Précise qu'il est demandé au Conseil d'acter les modifications en question.
Mme BOSSIERE	Précise que toutes les augmentations de participation ont fait l'objet de discussions approfondies avec les établissements concernés.
M. TURLAN	Fait part de son désaccord sur cette affirmation. Certes, il considère que les allègements sont motivés, mais il s'interroge sur la légitimité des augmentations réalisées par ailleurs.
Mme BOSSIERE	Indique que, pour l'essentiel, les établissements présentent des taux de participation inférieurs à 60 %.
M. DENIS	Souhaiterait disposer d'une liste des taux de participation, ainsi que des tarifs d'écolages 2007-2008, ainsi que ceux de la rentrée à venir.
Mme BOSSIERE	Indique que le service des bourses est compétent en la matière et pourra transmettre ces chiffres sur 2007-2008, mais elle doute que ce service ait déjà réuni la totalité des frais de la rentrée suivante.
M. DENIS	Estime enfin que les augmentations devraient être progressives, ce qui n'a guère été le cas à Athènes. Il considère en outre que l'application des 60 % ne se justifie pas dans tous

les établissements, et n'aurait gère de sens, par exemple, à Madagascar.

M. BOUDOUX Déploire que l'AEFE n'ait pas les moyens de sa politique. Il remarque ainsi, sur la programmation pluriannuelle, une hausse de 10 % des taux de participation.

*La Présidente soumet au vote du Conseil d'Administration la modification du taux de participation.*

POUR	10
CONTRE	7

### **Modification de l'assiette du taux de participation à la rémunération des résidents**

Mme BOSSIERE Rappelle que, lors de sa réunion en séminaire concernant le plan d'orientation stratégique, le CA avait prévu une assiette plus large et un taux plus réduit, de manière à rendre compte au mieux de la réalité du volume des rémunérations des personnels mis à disposition des établissements scolaires. Cette assiette plus large a figuré régulièrement dans la facturation de chaque établissement. Cependant, la démarche prévue dans le plan d'orientation stratégique, visant à modifier les taux de participation et à disposer désormais d'une assiette commune pour les emplois à coût complet et pour ceux à coût dit « établissement », n'a pas été menée à terme L'autorisation du CA devrait donc le permettre. L'assiette comprendrait dès lors le traitement indiciaire, l'avantage familial, l'ISO part fixe, l'Iso part modulable et les charges sociales. Mme Bossière aurait souhaité diffuser un comparatif des taux de participation 2007 et de ces taux à nouvelle assiette. Elle précise que si les taux de participation doivent être modifiés de plus de 5 % en 2008, l'autorisation en sera demandée au CA, comme par le passé.

Mme GONELLA Précise que le taux a été calculé par rapport au chiffre du 31 décembre 2007. Les modifications votées ce jour n'ont donc pas encore été prises en compte.

Mme BOSSIERE Indique qu'un tableau rectificatif sera élaboré et diffusé.

M. TURLAN Souhaiterait savoir, relativement à l'assiette modifiée, si l'avantage familial constitue ou non un élément de rémunération.

Si tel est le cas, M. Turlan considère que ce point risquerait d'intervenir comme critère de recrutement, ce qui lui semble dangereux. Il souhaite en outre savoir si cette modification vise à préparer la réforme des retraites. Il estimerait préférable de prendre en compte les charges sociales hors pension civile, à défaut de quoi l'évolution engagée lui semblerait néfaste, d'autant plus qu'elle éviterait l'obligation de consulter le CA sur ces questions.

M. FERRARI Se déclare perplexe face au document distribué. Il a peine à croire que l'assiette de 2007 soit calculée avec prise en compte du SFT, dont il doute qu'il fasse l'objet d'un calcul fictif.

- Mme BOSSIERE Précise néanmoins que l'indemnité de résidence est calculée fictivement.
- M. FERRARI Indique que l'élément intéressant réside dans les sommes versées par les établissements pour la rémunération des personnels. Il ne comprend donc pas l'intérêt d'une modification de l'assiette, à moins que celle-ci n'accompagne l'évolution évoquée par M. Turlan, selon laquelle les établissements devraient assumer une part accrue des rémunérations. Enfin, M. Ferrari indique n'avoir pas souvenir de discussions qui, dans le cadre du séminaire, auraient porté sur l'assiette.
- M. BOUDOUX Juge, comme ses collègues, que l'avantage familial ne devrait pas être un élément du traitement. Il estime, par ailleurs, pour les charges sociales, que la mise en œuvre de la réforme 2007 risque d'être particulièrement pénible. Il note enfin que certains établissements accusent 10 points de baisse et, en supposant que la participation remontera dans un délai assez bref à 50 à 60 %, il considère donc que l'AEFE dispose encore de marges suffisantes.
- M. DENIS Estime qu'il faut être particulièrement vigilant à ce que le chiffre de 60 % ne finisse pas, à plus ou moins long terme, par être calculé sur cette nouvelle base.
- M. TURLAN Affirme que la mention « n'a pas pour objet d'augmenter la participation des établissements » ne fait également que nourrir son incertitude, d'autant plus que cette participation est en hausse constante depuis ces dernières années. Il estime en outre que la logique qui préside à cette modification paraît peu claire. Il se demande par exemple pourquoi l'ISVL n'est pas incluse, tandis que l'avantage familial et les charges sociales le sont.
- Mme BOSSIERE Souhaite rappeler que le niveau de participation, dans l'esprit des familles, des associations gestionnaires et des conseils d'établissement, indique la part de masse salariale prise à leur charge. Elle pointe à ce niveau une erreur de perception, consistant à croire qu'un taux de participation à 45 % correspond à une prise en charge effective de la masse salariale portée à la même hauteur. La réflexion engagée en 2003 dans le cadre du plan d'orientation stratégique visait à atteindre une perception plus juste de la masse salariale mise à disposition de l'établissement et de la part financée par l'établissement lui-même.
- Que cette dernière augmente ou non ne relève pas de la même problématique. Le fait que la participation soit actuellement calculée sur une base plus étroite ne signifie pas qu'elle n'a pas vocation à augmenter, si le besoin d'autofinancement du réseau augmente. L'assiette plus étroite n'empêche donc pas d'avoir à négocier, avec les établissements, une aide moins forte, si par ailleurs le budget que l'Etat peut consacrer au développement du réseau ne s'ajuste pas : les deux questions ne présentent pas d'incidence réciproque.
- En revanche, Mme Bossière affirme avoir toujours ressenti avec gêne, lors des discussions avec les administrations, les

associations gestionnaires ou même les agents comptables de l'Agence, la perception fautive relative au taux de participation. La complexité venait également de l'existence de deux assiettes distinctes : l'une pour les postes à coût complet et l'autre pour les postes de résidents. Désormais, l'assiette est identique pour ces deux postes.

En outre, l'ISVL n'est pas intégrée dans le calcul car les établissements l'autofinancent presque entièrement.

M. TURLAN Indique que son souci de lisibilité portait précisément sur ce dernier point.

Mme BOSSIERE Considère comme souhaitable que l'ISVL évolue vers un autofinancement complet par les établissements. Dans ce cas de figure, il n'y aura pas d'impact budgétaire lié à une évolution de l'ISVL. Il faudra donc exclusivement se préoccuper du poids de l'ISVL sur le budget de l'établissement. La question se posera alors en termes de négociations au sein du réseau - au niveau budgétaire et non réglementaire.

Sur les charges sociales, Mme Bossière indique qu'il n'est pas prévu de maintenir le taux de participation actuel s'il fallait également programmer, au titre des charges sociales, un surcoût lié aux pensions civiles. Dans ce cas de figure, la direction proposerait sans doute un nouveau changement d'assiette, accompagné d'une diminution du taux.

M. TURLAN Estime que rien ne s'oppose donc à ce qu'il soit ajouté : « charges sociales hors pensions civiles ».

Mme BOSSIERE Pense qu'il faudrait ajouter cette mention entre parenthèses, car actuellement, il n'y a pas de pensions civiles. D'ailleurs, l'intégration des pensions civiles représenterait une hausse insoutenable de la participation des établissements. On ne peut envisager un surpoids de 100 millions d'euros supplémentaires, dont 30 ou 40 % seraient pris en charge immédiatement par les établissements.

LA PRESIDENTE Indique que la décision du CA sera donc modifiée sur ce point, en précisant que les charges sociales sont considérées « hors pensions civiles ». Elle rappelle en outre que le document voté concerne l'exercice 2008.

Mme BOSSIERE Rappelle la précision donnée par Mme Gonella, selon laquelle les hausses et les baisses de participation devront être traduites dans la nouvelle assiette.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration les nouvelles modalités de calcul de l'assiette de la facturation et de la participation des établissements sur les éléments réels de rémunération des personnels résidents. Ces éléments comprennent désormais le traitement indiciaire, l'avantage familial, l'ISO part fixe, l'ISO part modulable et les charges sociales (hors pensions civiles).*

POUR 10  
CONTRE 7

### Subventions aux établissements homologués

Mme GONELLA Explique que l'autorisation demandée au conseil

d'administration porte sur deux subventions.

La première, de 80 000 euros, serait attribuée à l'Ecole française de Florence, conformément à l'accord de déconventionnement. Des versements supplémentaires de 60 000 euros en 2009 et 40 000 euros en 2010 sont également à prévoir.

Le montant de la seconde, une subvention d'équilibre, s'élève à 50 000 euros. Elle serait versée au profit du Collège-Lycée franco-israélien de Tel Aviv. Il s'agit d'un établissement inauguré en septembre 2007 et qui accueille depuis la rentrée scolaire les classes de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> du collège Marc Chagall (conventionné). Tel sera également le cas pour la classe de 4<sup>ème</sup> à la prochaine rentrée. L'ensemble de ces niveaux, ainsi que celui de 1<sup>ère</sup>, ont obtenu l'homologation de l'éducation nationale le 28 janvier 2008. Mme Gonella indique que la subvention envisagée s'inscrit dans le cadre de ce partenariat.

M. DEL PICCHIA Intervient sur ce point à la demande de son collègue, M. Ferrand. Il suggère que l'Agence prenne en charge la nomination d'un directeur français, plutôt que de verser la subvention demandée. Il convient en effet d'assurer la continuité de la France dans cet établissement pour lequel M. Ferrand craint qu'il accueille très peu d'enfants français et un grand nombre d'élèves israéliens.

Mme BOSSIERE Mentionne le lycée Mikvé Israël, qui a fait l'objet d'un accord bilatéral et d'un échange de lettres entre Ministres des Affaires Etrangères des deux pays, et pour lesquels l'Agence a été sollicitée, en vue d'aider à son fonctionnement. Elle précise que, la veille, elle a eu confirmation qu'il était désormais demandé à l'Agence de prévoir également le financement d'un poste de chef d'établissement, ce qu'elle n'avait pas envisagé jusqu'à présent ; le versement d'une subvention régulière avait eu sa préférence. Mme Bossière indique que cette deuxième solution pourrait néanmoins être considérée. Toutefois, il sera alors nécessaire que soit indiqué dans un arrêté que le lycée Mikvé Israël fait l'objet d'un accord bilatéral et peut donc, à ce titre, accueillir des postes d'expatriés financés par l'Agence. Mme Bossière souligne enfin que la tutelle de l'Agence, composée du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et du Ministère du Budget, signataires de l'arrêté comprenant la liste des établissements, sont favorables à cette solution alternative. Quoi qu'il en soit, une telle pratique serait envisageable, et les textes de l'Agence en prévoient la possibilité.

M. DEL PICCHIA Propose, pour ne pas freiner le système en route, d'accepter la subvention pour l'année 2008, en attendant l'arrêté nécessaire. Dans le cas de la nomination d'un chef d'établissement, la subvention serait alors supprimée.

Mme BOSSIERE Estime qu'une solution de ce type, sous réserve d'autorisation par le CA, peut effectivement être imaginée dans le cadre du démarrage de cet établissement.

Mme CERISIER BEN GUIGA S'interroge sur le fait que les partenaires israéliens souhaitent également avoir un directeur français.



- Mme BOSSIERE Confirme et souligne par ailleurs la nouveauté de cet établissement. Elle indique que M. Christian Merer a effectué avec Mme Josette Lecoq une mission récente, au cours de laquelle ils ont rencontré les autorités israéliennes ainsi que les représentants de l'ambassade et de la communauté scolaire, et il semble bien que la demande émane des partenaires israéliens eux-mêmes.
- M. MERER Confirme que l'adjointe au ministre de l'éducation souhaite effectivement un pilotage français de l'établissement, étant donné que le lycée propose actuellement deux filières, l'une française et l'autre israélienne, qui devront, à terme, s'intégrer. Un pilotage français est nécessaire pour maintenir l'homologation de cet établissement.
- Mme BOSSIERE Indique, concernant l'établissement de Florence, qu'il a fait l'objet d'un déconventionnement à la rentrée 2006. Pour faciliter la transition et éviter un effet brutal sur les frais de scolarité, l'Agence a prévu de verser une subvention à l'établissement avant même son déconventionnement, comme elle l'avait fait pour Saragosse. Par suite d'une erreur d'imputation, aucune somme n'a été versée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008. De ce fait, l'autorisation porte sur le versement de la subvention au lycée, au titre d'établissement homologué qui va d'ailleurs passer un accord de partenariat avec l'Agence.
- M. FERRARI Estime que la demande concernant Florence n'est pas absolument légitime. Il rappelle qu'une subvention, visant à préserver la rémunération des personnels, a déjà été votée. Or cette rémunération n'a pas été maintenue. Le déconventionnement a été voté sous couvert de ce que l'établissement étant trop coûteux à l'Agence, la Mission Laïque s'en chargerait. Il refuse donc d'accéder à la demande de 80 000 euros de subvention supplémentaire. Il mentionne, de surcroît, les conditions peu favorables d'emploi des personnels.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration la subvention, pour un an, de 50 000 euros au collège et lycée franco-israélien de Tel Aviv au titre de l'exercice 2008.*

POUR 16 (unanimité)

*La Présidente soumet ensuite au vote du conseil d'administration la subvention de 80 000 euros à l'école française de Florence.*

POUR 10  
CONTRE 5  
ABSTENTION 1

#### **Dons au profit du lycée français Charles de Gaulle de Londres**

- LA PRESIDENTE Indique que ce point porte sur trois promesses de don : celle de Mme Shérine Sawiris pour la somme de 50 000 livres, celle de Mme Génie Adriaopoulos pour la somme de 55 000 livres et celle de l'association des parents d'élèves du lycée français

Charles de Gaulle pour la somme de 410 000 livres. Ces dons sont destinés à cofinancer les opérations de restructuration et des équipements pédagogiques.

M. DENIS

Estime qu'il est important de préciser que la solution de *fundraising* pratiquée par le lycée ne représente pas une réelle solution aux problèmes de financement.

*La Présidente soumet au vote du conseil d'administration les dons au profit du lycée français Charles de Gaulle de Londres.*

POUR

16

Mme BOSSIERE

Rappelle que différentes questions ont été posées au cours de la séance, pour lesquelles les réponses ont été différées. Elle propose, puisque tous les points devant faire l'objet d'un vote ont été évoqués, de traiter ces divers problèmes.

**Etablissement de Pékin :**

Concernant Pékin, elle indique qu'une réunion organisée en présence de l'ambassadeur a permis d'évoquer les trois projets possibles de relocalisation de l'établissement, projets présentés à son retour de mission, lors du conseil d'administration extraordinaire du mois d'avril.

Il s'agissait, pour le premier projet, d'une relocalisation sur un terrain d'une dizaine d'hectares, non loin de l'aéroport international, pour un loyer au montant aisément finançable sur le budget normal de l'établissement.

Le second projet se situait plus près du centre-ville, non loin d'une autre école internationale, et composé de deux parcelles séparées par une petite voie d'accès. La possibilité d'obtenir le classement en zone à usage scolaire et le montant final demandé par le propriétaire étaient encore incertains. L'Agence souhaitait se prononcer sur 5 hectares contre les 3 hectares initialement proposés, étant donné que le nombre d'élèves à accueillir avait progressé, de 500, à 2 000.

Le troisième terrain se situait à proximité de l'actuelle implantation du lycée dans une zone de grand standing. Ce projet, porté par les conseillers du commerce extérieur, était d'un montant qui paraissait à l'époque impossible à financer sur le budget de l'établissement : il aurait fallu faire appel à des participations privées.

Lors de l'assemblée convoquée en présence de l'ambassadeur, une très forte opposition de la communauté scolaire aux deux projets non situés en centre ville s'est exprimée. Sur le projet présenté par les conseillers du commerce extérieur, une négociation engagée avec les propriétaires fait apparaître une évolution intéressante sur le prix de location proposé, qui est désormais comptable avec les moyens du lycée. Restent à vérifier les intentions des autorités chinoises sur ce terrain. En effet, le terrain du centre-ville n'est pas qualifié, à l'heure actuelle, comme installation scolaire, mais comme terrain susceptible d'accueillir une usine thermique. Le terrain proche de l'aéroport, auquel les parents sont opposés à l'heure actuelle, nécessiterait également une autorisation des

autorités chinoises. Pour l'heure, l'Agence n'a pas reçu de retour très explicite provenant des autorités chinoises et reste dans l'attente de leur réaction.

Mme Bossière souhaite répondre à la question formulée par M. Soldat au sujet de Bruxelles et de La Haye.

**Etablissement de Bruxelles :**

Concernant Bruxelles, Mme Bossière rappelle qu'1,2 million d'euros ont été recueillis par la fondation. Le dispositif envisagé consisterait à faire construire l'école maternelle par la fondation, qui financerait la part manquante au moyen d'un emprunt remboursé grâce à un loyer demandé pendant la durée de celui-ci. A l'heure actuelle, la fondation serait en négociation avec les banques belges sur les sécurités exigées pour assurer l'emprunt, sachant que les banques ne peuvent disposer des sécurités habituelles offertes par les hypothèques.

**Etablissement de La Haye :**

Concernant La Haye, Mme Bossière précise qu'elle ne dispose pas du dernier état de l'information sur cette question. Elle indique que, lors d'une visite datant de quelques semaines, la fondation semblait hésiter encore sur le meilleur moyen de transférer à l'AEFE la propriété de cet établissement. Elle rappelle que l'établissement a été acquis par une fondation grâce à un emprunt remboursé par le loyer que verse l'établissement. L'AEFE a demandé à la fondation de préciser la situation à la fin de la période de remboursement, mais peu de réponses claires ont été fournies. La fondation mentionne surtout la difficulté à changer le dispositif actuel. En effet, si elle souhaitait, à la fin de l'emprunt, faire un don à l'établissement, le montant d'impôt de transmission exigible équivaldrait à 75 % de la valeur du bien.

- M. DENIS Souligne que cet aspect fiscal semble effectivement très important.
- Mme BOSSIERE Mentionne la solution pratiquée à Tokyo, qui consiste à faire entrer dans la fondation une part majoritaire de représentants de l'Etat.
- M. DENIS Estime qu'il s'agirait d'une bonne solution.
- M. FERRARI Concernant Bruxelles, considère comme un problème que la fondation ne dispose que d'un seul contributeur.
- Mme BOSSIERE Indique que les contributeurs sont au nombre de trois : une entreprise belge, Suez et Albert Frères.
- M. DENIS Considère que la meilleure façon d'éviter les problèmes fiscaux à La Haye consiste à prendre le contrôle de la fondation.

**Evolution du réseau (passage en EGD, déconventionnement)**

- Mme BOSSIERE Indique qu'une nouvelle variété d'établissements apparaît, suite à la décision du Conseil d'Administration : les établissements faisant l'objet d'un accord bilatéral et pouvant bénéficier à ce titre d'agents mis à disposition par l'Agence, ce

qui sera après autorisation par la tutelle, le cas de Mikvé Israël.

Elle évoque également le passage en gestion directe du lycée d'Ankara, de manière à régulariser la situation de cet établissement au regard des investissements qu'il doit réaliser. Elle mentionne, en réponse à la demande expresse du comité de gestion du lycée de Hanoi et malgré quelques réticences de l'Agence, le passage de l'établissement en gestion directe à compter du premier janvier 2009. Ce passage vise à faciliter les négociations du comité de gestion avec les autorités vietnamiennes, qui ont refusé jusqu'alors de le considérer comme un interlocuteur.

Elle indique également le déconventionnement de l'établissement de Taïwan, proposé par l'Agence et prévu, à la demande de l'établissement, pour la rentrée 2008. La première date envisagée renvoyait à septembre 2009, mais, dans la mesure où un renouvellement quasi complet des personnels titulaires devait prendre effet en 2008, la date a été avancée.

Elle précise enfin que les discussions de déconventionnement ont été engagées à Djeddah et à Mascate, ainsi que la possibilité de prise en gestion par la Mission Laïque de ces deux établissements.

Mme CERISIER BEN  
GUIGA

S'interroge sur le déconventionnement de Djeddah ainsi que sur l'établissement du Costa-Rica, au sujet duquel elle reçoit un courrier très abondant.

Mme BOSSIERE

Rappelle tout d'abord que le réseau des établissements de l'agence connaît actuellement une crise de croissance, liée à sa rapidité. Or des demandes et des projets de création de nouveaux établissements sont en cours à Djeddah. L'Agence estime ne pas pouvoir dupliquer l'établissement actuel. Par ailleurs, la Mission Laïque a commencé à gérer les établissements de Bahreïn et d'Al Khobar, et le lycée de Djeddah présente justement une population assez semblable à celle de ces deux établissements : il s'agit d'un public expatrié, binational, franco-libanais, connaissant bien le dispositif de la Mission Laïque, dans lequel une partie des parents a été scolarisée. La croissance du dispositif de l'AEFE ne peut-être envisagée partout, ce qui justifie donc la proposition de gestion par la Mission Laïque. Un doublement de capacité est en jeu. Or l'établissement ne correspond pas au profil habituel de l'Agence, car il n'accueille pas le public local d'élèves d'Arabie-Saoudite. En outre, Djeddah ne connaît pas non plus de vie culturelle particulière, dont l'établissement serait le moteur. Il s'agit donc d'une opération de restructuration classique du réseau. La discussion est engagée avec la communauté scolaire. Christian Merer a effectué une première mission sur l'établissement ; un second déplacement, incluant cette fois-ci la Mission Laïque, est programmé pour le début du mois de juin. Le déconventionnement n'aura pas lieu avant septembre 2009.

M. DENIS

Estime qu'il est très important que les associations de parents

- d'élèves concernées soient impliquées dans le processus afin d'éviter toute complication ou tout malentendu.
- Mme CERISIER BEN GUIGA Affirme sa confiance en la Mission Laïque pour la bonne gestion des établissements. Elle souhaiterait connaître la conséquence de cette restructuration, tant pour les familles, en termes de coûts que pour les enseignants, en termes de rémunérations et de statuts. Elle remarque que rien ne laissait présager, concernant l'établissement de Djeddah que l'Agence se désengagerait.
- Mme BOSSIERE Indique que l'Agence souhaite discuter de toutes ces questions avec la communauté scolaire et que les choix ne seront pas réalisés unilatéralement par l'Agence. Rien n'est encore décidé.
- Mme CERISIER BEN GUIGA Affirme que cette disposition au dialogue n'a guère été perçue sur place. Elle tient en outre à souligner que, dans la région concernée, les Libanais et les Franco-libanais sont porteurs de la francophonie. Il serait donc regrettable que l'on puisse penser que l'Agence se retire du fait du public spécifique de l'établissement de Djeddah.
- Mme BOSSIERE Assure que ce n'est absolument pas le cas. En outre, elle précise que les familles ne subiront pas de surcoût élevé. De plus, elle indique que la difficulté fondamentale de l'Agence à Djeddah réside dans le recrutement, qui repose soit sur des résidents, très peu nombreux, soit sur des expatriés pour lesquels l'établissement ne peut être mis à contribution. La Mission Laïque, en revanche, peut demander un remboursement du coût des expatriés à l'établissement. Le problème majeur est donc que l'établissement coûte cher à l'Agence par manque de vivier de résidents, même si l'ISVL est élevée.
- M. FERRARI Attire l'attention de Mme Bossière sur la situation de personnes dont la nomination à Djeddah a été remise en cause. Il considère que la situation en Arabie Saoudite pose réellement problème. Il s'interroge sur le départ définitif de l'Agence de ce pays.
- Mme BOSSIERE Précise que l'Agence n'a pas l'intention de quitter Riyad.
- M. FERRARI Estime anormal que l'éducation des jeunes fasse l'objet d'un commerce et remarque que la Mission Laïque choisit avec soin les pays des établissements qu'elle gère.
- Mme BOSSIERE Considère que ces affirmations sont excessives. Elle rappelle que la Mission Laïque ne retire aucun bénéfice du réseau qu'elle gère. La présence de deux opérateurs et non d'un seul représente une grande chance.
- M. VRAND Tient à préciser que la Mission Laïque ne prospecte pas des secteurs mais qu'elle répond à des sollicitations.
- Mme BOSSIERE A propos du lycée franco-costaricien, mentionne que le problème remonte à de nombreuses années, car les autorités ne respectent pas les termes de l'accord bilatéral, tout particulièrement concernant les programmes scolaires. A de nombreuses reprises, l'Agence a attiré l'attention du poste, des autorités locales et du comité de gestion sur ces questions,

sans jamais avoir le sentiment d'être réellement écoutée. Dans ces conditions, l'Agence a donc demandé à l'Ambassade de signifier aux autorités locales la nécessité de respecter les termes de l'accord, particulièrement en ce qui concerne les programmes. L'ambassade a suggéré en retour de proposer une demande de renégociation, plutôt que de procéder à cette dénonciation. Depuis, Une année a passé, un nouveau proviseur est entré en fonction, mais ni les autorités locales ni le comité de gestion ne se sont manifestés. Il semble que le rapport à la France se résume, dans ce cas, à une mise à disposition de personnel français et à une participation financière de cette dernière, sans aucune obligation en retour. L'Agence, pour manifester son désir de changement, a pris la décision de ne plus pourvoir aucun poste en renouvellement. Lorsque se manifesteront des interlocuteurs disposés à discuter avec de manière à rétablir la parité dans cet établissement, l'Agence pourra alors envisager la situation différemment.

- M. TURLAN  
Mme BOSSIERE  
M. FERRARI  
Mme BOSSIERE  
Mme CERISIER BEN  
GUIGA  
M. LESAULNIER  
Mme BOSSIERE  
M. BOUDOUX  
Mme BOSSIERE  
M. BOUDOUX  
M. LESAULNIER  
Mme BOSSIERE  
M. FERRARI
- Estime qu'il s'agit là d'un déconventionnement larvé.
- Affirme qu'il s'agit simplement de manifester un désaccord par une absence d'action lors des départs de professeurs dont plusieurs sont précisément programmés.
- S'interroge sur le sort des élèves de cet établissement.
- Indique que les élèves et leurs parents semblent se satisfaire de professeurs hispanophones. Pour les 150 enfants français, l'Agence se déclare disposée à envisager d'autres solutions, si leurs familles le souhaitent.
- Avance qu'à la rentrée de février, un enseignement à 75 % en français et à 25 % en espagnol a été rétabli. Elle rappelle que l'établissement présente de bons résultats au bac.
- Indique que ces bons résultats sont dus au départ de très nombreux élèves en fin de première. En outre, le problème majeur consiste en ce que les familles considèrent qu'il s'agit d'un établissement costaricien.
- Mentionne que, suite à une demande adressée par l'Agence à l'Inspection générale, cette dernière a effectivement considéré que l'établissement ne se situait plus dans le cadre correspondant à l'épure.
- Remarque que, dans les classes de CE1, plus de la moitié des cours sont donnés en français.
- Répond que le critère de l'homologation est encore plus exigeant. L'établissement est bien sorti de l'épure et qu'il est nécessaire qu'il y retourne.
- Souhaite savoir comment s'expliquent les bons résultats du baccalauréat.
- précise que plus de la moitié d'une classe de 1<sup>ère</sup> ne passe pas son bac.
- Considère que l'établissement correspond davantage à une école bilingue qu'à une école homologuée.
- S'interroge également sur la situation à Abidjan.

- Mme BOSSIERE Indique que cet établissement, qui rouvre en enseignement direct, va demander son homologation dans de brefs délais. IL est actuellement habilité, mais dès que son homologation sera demandée, l'Agence envisagera un accord de partenariat.
- M. REBAUD Assurant la présidence du conseil à la suite du départ de Mme Gazeau-Secret, suggère de passer au dernier point de l'ordre du jour, en l'absence d'autres questions sur l'évolution du réseau.

### Questions diverses

- Mme BOSSIERE précise que les questions ont été regroupées.

#### Questions relatives à la vie des établissements du réseau *Déconventionnements*

Mme Bossière indique que la question des déconventionnements a été traitée.

#### *Côte d'Ivoire*

Ce point a été abordé.

- M. FERRARI Estime néanmoins que le problème du personnel demeure entier. Il remarque notamment que des expatriés sont envoyés en Côte d'Ivoire pour seulement deux ans. Il s'interroge sur l'avenir de ces personnes après cette période.

- Mme BOSSIERE Considère que l'on peut donner, sur ce point, des assurances sur la possibilité de repostuler ensuite sur d'autres postes du réseau.

- M. FERRARI Evoque également le sort incertain des résidents, et la question de leur détachement.

- Mme BOSSIERE Précise qu'un détachement direct pour dispenser un enseignement à l'étranger leur est proposé. Le Ministère de l'Education s'est déclaré disposé à accorder ce détachement, dans la mesure où l'établissement va demander son homologation. En outre, l'Agence a fortement suggéré à l'association gestionnaire de l'établissement d'offrir au personnel titulaire des conditions d'accueil et de traitement aussi proches que possible de celles des personnels résidents à l'époque où l'établissement était conventionné, notamment en niveau de salaire. En outre, un effort particulier a été fourni pour faciliter le logement des personnels à leur arrivée. A cet égard, Mme Bossière rappelle qu'une partie des personnels titulaires recrutés est déjà installée en Côte d'Ivoire.

- M. TURLAN Souhaiterait connaître les perspectives sur le primaire. De plus, il remarque que les personnels qui partiraient en Côte d'Ivoire le feraient sans garantie réelle et s'interroge de ce qu'il adviendra d'eux si, de nouveau, la situation politique devenait problématique.

- Mme BOSSIERE Indique que l'Agence a trouvé les moyens, lors des troubles, de mettre à l'abri les recrutés locaux et les personnels titulaires et de faire en sorte que des indemnités leur soient versées au moment de leur départ. En revanche, les recrutés locaux n'ont pu être réintégrés, car ils n'étaient pas fonctionnaires de la fonction publique. Pour les personnels en détachement, la

réintégration demeure toujours possible.

Concernant le primaire, il est envisagé de rouvrir un établissement à Jacques Prévert, d'où la demande d'autorisation d'acquisition de l'établissement actuel. Plusieurs établissements primaires homologués fonctionnent déjà.

- M. FERRARI Demande des précisions sur la prise en charge de la couverture sociale.
- M. LESAULNIER Précise qu'elle sera entièrement le fait de l'association gestionnaire.
- M. REBAUD ***Lycée de Sao Paulo***  
Propose de poursuivre le traitement des questions diverses par secteur géographique, notamment concernant le lycée de Sao Paulo.
- Mme BOSSIERE Remarque que se pose ici, de nouveau, le problème des fondations et de leur éventuelle prise de contrôle. Les négociations sont actuellement engagées dans ce sens ; un médiateur brésilien a été saisi. Néanmoins, une garantie serait demandée à l'Etat français pour assurer le risque de contentieux liés à des licenciements de personnels de la section brésilienne si celle-ci venait à faire faillite.
- M. REBAUD Note que la mauvaise volonté de la fondation brésilienne empêche une gestion apaisée de la séparation, et ce depuis un an.
- Mme BOSSIERE Indique que l'Etat ne peut en aucun cas garantir une fondation indépendante contre un risque à venir touchant la partie de la fondation qui ne serait plus en lien avec l'Agence.
- M. REBAUD Souligne que la décision de se séparer d'une institution qui périclitait se justifiait entièrement. Malheureusement, la fondation brésilienne, malgré les efforts de l'Agence, et notamment pour des raisons de prestige, ne semble pas disposée à faciliter un déroulement optimal de ce processus.
- Tananarive***  
M. Rebaud propose de passer à la question portant sur Tananarive.
- Mme BOSSIERE Note que le prix des terrains à Madagascar est resté abordable, ce qui a engagé l'Agence à rechercher une nouvelle implantation pour l'établissement de Tananarive, qui semble appelé à connaître de prochaines hausses d'effectif. Un terrain à prix raisonnable avait été envisagé, mais sa configuration, après visite de cadastre, s'est trouvée modifiée, et le rend donc moins avantageux. L'AEFE va donc renoncer à cette acquisition pour étudier la proposition émanant de l'établissement de construire une extension sur sa propre réserve foncière, sans néanmoins abandonner l'idée d'un achat de terrain à prix abordable, à titre précisément de réserve foncière.
- M. GARACHON Exprime la crainte que cette extension ne sature davantage les



- espaces communs.
- M. DENIS Indique qu'il suffira de trouver d'autres solutions pour les espaces sportifs.
- Mme BOSSIERE Rappelle que toutes ces questions sont à l'étude afin de faire face à la croissance.
- M. REBAUD *Fianarantsoa*  
Propose d'aborder la question de Fianarantsoa.
- Mme BOSSIERE Indique que, dans le cas d'un nombre insuffisant d'élèves, il n'y aurait pas lieu de maintenir un second cycle à Fianarantsoa. Etablissement qui avait accueilli des élèves de toute la région et pour lequel les familles semblaient de toute façon préférer systématiquement la scolarisation en second cycle à Tananarive. Cependant, l'internat de Tananarive est saturé. L'AEFE a donc décidé de surseoir à sa demande de fermeture d'un second cycle à Fianarantsoa car les élèves susceptibles d'y être scolarisés ne trouveraient pas de place à Tananarive à l'heure actuelle.
- M. REBAUD *Berlin et Amsterdam*  
Signale deux questions sur Berlin et Amsterdam, concernant la politique de transformation des postes d'expatriés directeurs en postes de résidents.
- Mme BOSSIERE Répond qu'étant donné la taille des effectifs, l'Agence hésite sans cesse à Berlin concernant la nomination d'un chef d'établissement qui serait également, ou non, directeur d'école. Aucune de ces deux solutions ne semble parfaitement satisfaisante. En tout cas, la désignation d'un chef d'établissement qui ne s'occuperait que du secondaire ne peut être envisagée, du fait du faible nombre d'élèves au niveau collège. Afin de développer précisément le collège, l'Agence a créé un poste de chef d'établissement expatrié, si bien que le maintien d'un directeur d'école expatrié n'est plus à l'ordre du jour. Elle note en outre un réel problème concernant l'ensemble que constituent le lycée français d'une part et le collège Voltaire d'autre part. Une réflexion poussée sur une éventuelle relocalisation du collège Voltaire à proximité du FG s'avère d'ailleurs nécessaire et permettrait de dégager des synergies entre les deux établissements.
- M. REBAUD *Turin et Naples*  
Propose d'aborder la question des écoles de Turin et de Naples.
- M. TURLAN Mentionne une mission récente.
- Mme BOSSIERE En réponse M. TURLAN, précise que cette mission n'a pas encore eu lieu. Elle considère que le problème de Naples vient tout d'abord du très mauvais logement de cet établissement, qui rend une relocalisation nécessaire. Or le nombre d'élèves en jeu est confidentiel, si bien que la charge financière d'une relocalisation serait trop importante, ce qui pose réellement la question de l'avenir de cet établissement. En tant qu'annexe d'un EGD, il n'a pas montré jusqu'à présent sa capacité à se développer.

- M. TURLAN S'interroge également sur le problème de bail de l'établissement de Turin.
- Mme BOSSIERE Confirme que l'association gestionnaire doit trouver effectivement une autre localisation car les religieuses qui abritent l'établissement lui ont donné congé. Or cette association ne dispose ni des réserves nécessaires ni de la forme juridique qui lui permettraient de nouveaux investissements. Une réflexion est donc nécessaire en termes de statut d'établissement, car son statut actuel de coopérative ne convient pas mais également en termes de projection sur l'avenir. Or l'actuel comité de gestion ne semble avoir envisagé aucune solution au problème de la relocalisation. Une mission va donc s'y rendre très prochainement pour étudier toutes les hypothèses possibles.
- M. TURLAN Souhaiterait comprendre ce qui est envisagé à Turin et à Naples, et si d'éventuelles fermetures sont à considérer, dans un contexte où la situation paraît devoir être réglée de manière urgente.
- Mme CERISIER BEN GUIGA Indique qu'à Naples, l'école végète dans des locaux inadaptés, avec un public qui, de ce fait, ne peut pas se développer. Un parent d'élève, lui-même ancien élève, a certes trouvé des locaux, mais le nombre réduit des effectifs - 200 enfants - rend difficile le financement de cette relocalisation. Elle tient en outre à souligner que le consulat a déjà été supprimé à Naples, que le Centre culturel y est mal installé, et qu'un meilleur aménagement dépendrait d'une jonction avec le Goethe Institut, ce qui ne serait possible qu'avec un départ de l'école. Par conséquent, Mme Cerisier Ben Guiga considère que cette relocalisation présente un intérêt réel pour la permanence de la culture française dans cette ville.
- Mme BOSSIERE Répète qu'une mission va examiner toutes les hypothèses possibles, et que celle de la fermeture ne devrait pas être envisagée.
- Mme CERISIER BEN GUIGA Précise que les parents sont particulièrement motivés.
- M. REBAUD ***Etablissements bilingues en Allemagne***  
Mentionne une question sur la situation des établissements bilingues en Allemagne et ses conséquences sur les postes de résidents.
- M. TURLAN Evoque les suppressions de poste occasionnées. A Berlin, des places sont laissées aux enseignants allemands, et s'interroge de la réciprocité du procédé, concernant des places pour les enseignants français qui iraient en Allemagne.
- Mme BOSSIERE Remarque que l'ensemble de la problématique du passage au bilinguisme ne suppose pas de suppression de postes, puisqu'il s'agit de démarrer en maternelle par une petite section appelée à se poursuivre. Tout au plus, en cas de départ naturel, peut-on envisager une réorganisation des services. En effet, la mise en place de l'enseignement bilingue en maternelle est conçue comme permettant d'accroître une offre et non pas de resserrer les nombres de postes de

- titulaires. Aucune mesure de carte scolaire avec suppression de postes n'est donc envisagée.
- Mme BOSSIERE Estime - M. TURLAN ayant évoqué le cas d'un poste non renouvelé - que cette situation peut éventuellement se produire, mais elle considère qu'actuellement, le problème majeur à Berlin réside dans la perte d'effectifs, ce qui peut expliquer plus probablement le non-renouvellement d'un poste. S'agissant des échanges entre enseignants français et enseignants allemands, le système a été mis au point à Berlin avec les partenaires allemands quelques années auparavant. Or, tandis que l'AEFE avait déchargé des collègues pour leur permettre d'aller enseigner dans des écoles bilingues de Berlin, les Allemands n'avaient pas réalisé la réciproque. Cette pratique a donc cessé, par manque d'intérêt du côté allemand.
- Questions relatives au personnel :**
- M. REBAUD Indique que les questions relatives au personnel portent sur l'ISVL, l'application du décret sur l'avantage familial, l'augmentation du forfait de 300 euros, les problèmes rencontrés dans les pays où les prestations familiales sont servies aux agents par le pays d'accueil et la nécessité de réclamer aux agents des documents qu'ils ont déjà fournis pour la plupart.
- Mme BOSSIERE **ISVL**  
Indique que l'ISVL a déjà été largement évoquée.
- Application du décret sur l'avantage familial**  
Concernant l'avantage familial, elle précise que l'AEFE se trouve effectivement dans l'embarras. L'administration n'a pas suffisamment pris la mesure de la difficulté rencontrée par les familles dont un membre est résident et l'autre employé dans une structure locale européenne, dans le cas où il faudrait choisir entre l'avantage familial et la prestation familiale servie dans l'Etat membre de l'UE. En théorie, le choix semblait possible. Néanmoins les conséquences en matière d'aides familiales, hors la prestation familiale classique, pouvaient s'avérer négatives. L'Agence a donc décidé de mettre en paiement l'avantage familial dans tous les cas où cela ne pose pas de problème et de proposer une modification du décret n'obligeant plus à faire ce choix lorsqu'il peut être dommageable. Dans ce second cas de figure, les paiements seront mis en attente jusqu'au 30 juin, si l'Agent comptable y consent.
- M. TURLAN Souhaiterait connaître la liste des pays où le décret poserait problème.
- Mme BOSSIERE Indique qu'une réunion est prévue pour évoquer ce sujet de manière beaucoup plus précise.
- M. TURLAN Tient également à souligner la bureaucratie extrêmement lourde liée à ce dispositif.
- Mme BOSSIERE Suggère que cette question soit traitée lors de la réunion prévue.

- M. BOUTÔT Précise qu'il a été prévu que le personnel n'ait pas à produire de nouveau des documents déjà fournis par ailleurs à l'Agence.
- Mme BOSSIERE Rappelle donc la nécessité d'une réunion urgente pour traiter l'ensemble de ces questions et propose d'évoquer la modification du décret 2002.22.
- M. SOLDAT Souhaite savoir comment Mme Bossière situerait la CAF de Nantes relativement au problème de l'avantage familial. Il rappelle, concernant l'option obligatoire, que les problèmes qui lui sont liés avaient déjà été soulevés, puisque certains éléments ne sont pas de l'ordre des prestations familiales. En outre, la CAF de Nantes affirme qu'il faut être affilié à l'équivalent de la sécurité sociale locale, à défaut de quoi les allocations familiales françaises ne seraient plus versées.
- Mme BOSSIERE Indique que la solution proposée à la tutelle consiste en un amendement au décret afin que les agents ne soient plus contraints de choisir entre l'avantage familial et les prestations familiales locales. L'obligation de choix ne portera éventuellement que sur des prestations de salaire versées par l'employeur.
- Mme BOSSIERE **Modification du décret 2002.22 sur les congés maladies et les congés pour enfants malades**  
Propose de passer à la modification du décret 2002.22 sur les congés maladies et les congés pour enfants malades.
- Mme GENEST Indique que le décret pour les congés maladie fait l'objet d'une nouvelle instruction en raison d'une proposition récente de modification.
- Mme BOSSIERE Précise que ce décret a effectué de nombreuses navettes.
- M. RIBIERE Indique que l'instance idoine pour l'examen de ce projet de décret est le CTP.
- M. FERRARI Remarque que le Ministère des Affaires Etrangères applique la jurisprudence RIST sans avoir attendu la modification du décret et n'opère donc pas de prélèvement sur salaire. Il estime que la modification du décret se faisant attendre depuis trois ans, une volonté de maintenir les prélèvements est sans nul doute à l'œuvre.
- M. GAVE Précise qu'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée ne peut être appliquée lorsque l'objet est différent. L'arrêt RIST a excipé de l'illégalité des dispositions propres à l'indemnité des personnes en congé maladie, de l'article 24 du décret de mars 67, qui s'appliquait en l'espèce à un agent dont le lien était statutaire. Le Conseil d'Etat a sanctionné le fait que l'article 34.2 de la loi n'était pas respecté par les termes de ce décret. Or l'article 34.2 ne s'applique pas aux agents à l'étranger, qui sont contractuels. On ne peut donc pas tirer profit de l'arrêt RIST pour appliquer le même régime par ailleurs.  
M. Gave mentionne de plus le fait que cet arrêt a fait l'objet de deux demandes de modification de la part du Ministère des Affaires Etrangères, avant même que le Conseil d'Etat ne casse l'article 24. Ainsi, le MAEE peut appliquer l'arrêt RIST, ce qui

- n'est pas le cas de l'AEFE, car la base légale n'est pas la même. L'article 34.2 ne permet pas l'indemnisation des agents, d'où la nécessité de le faire sur la base d'une modification du décret 2002.22, en adoptant la même rédaction que celle du projet modificatif du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans son projet qui se trouve également à l'étude.
- M. REBAUD Propose d'aborder la question portant sur le congé pour garde d'enfants malades.
- M. TURLAN Souhaite savoir si cette décision s'applique aux personnels détachés.
- Mme GENEST Répond par la négative et rappelle qu'il s'agit d'une autorisation facultative et qui, d'après la circulaire fonction publique 475 du 20 juillet 1982 peut être accordée aux agents de l'Etat. Or les agents de l'Agence à l'étranger n'appartiennent pas à cette catégorie.
- Mme BOSSIERE Souhaite savoir si cela entraîne une impossibilité à bénéficier de congés pour enfants malades.
- Mme GENEST Précise qu'une circulaire supplémentaire est nécessaire à cet effet.
- Mme BOSSIERE Propose donc que cette circulaire spécifique soit mise en place.
- M. TURLAN Remarque qu'il ne pense pas qu'il y ait des abus dans ce domaine.
- M. REBAUD **Comités d'hygiène et de sécurité**  
Indique que la question suivante porte sur les comités d'hygiène et de sécurité.
- M. FERRARI Indique qu'il est à l'origine de cette question. Il a bien conscience qu'elle relève du CTP mais souhaiterait que soit précisée la date du prochain.
- Mme BOSSIERE Répond qu'il aura lieu le plus vite possible, à partir de fin mai.
- M. REBAUD **Recrutés locaux en Tunisie**  
**Mise en œuvre du prélèvement fiscal et de l'augmentation salariale pour les recrutés locaux marocains**  
**Couverture des recrutés locaux**  
Indique que les questions suivantes portent sur les recrutés locaux en Tunisie, sur la mise en œuvre du prélèvement fiscal et de l'augmentation salariale pour les recrutés locaux marocains, ainsi que sur la couverture des recrutés locaux de manière générale.
- M. SOLDAT évoque le problème qui subsiste à Tokyo. Des discussions, dans le cadre de la CRH (commission aux ressources humaines), ont eu lieu sur les grilles salariales et de recrutement notamment, mais il semblerait que le droit local ne soit pas respecté.
- Mme BOSSIERE Précise qu'à sa connaissance, il s'agissait d'une situation extrêmement complexe. Il a été convenu de rechercher une solution avec l'aide d'un avocat et de mettre en place une réglementation conforme à la réglementation japonaise. Elle

- espère que cela a pu être mis en œuvre.
- M. SOLDAT Indique que ce n'est toujours pas le cas à l'heure actuelle.
- Mme BOSSIERE Demande donc à M. Merer de bien vouloir faire le point avec le proviseur à ce sujet.
- Mme CERISIER BEN GUIGA Estime, d'après le courrier qu'elle reçoit, que le problème technique et administratif semble avoir des bases avant tout relationnelles.
- Mme BOSSIERE Répond négativement à l'intervention de Mme Cerisier Ben Guiga.
- M. REBAUD **Rémunération du personnel de l'AEFE à Nantes et à Paris**  
Propose d'aborder la question portant sur la rémunération du personnel de l'AEFE à Nantes et à Paris.
- M. SAUTRON Estime que cette question est largement déterminée par le cadre juridique et financier régissant le personnel détaché. Les conditions financières d'accueil en détachement pour tout personnel font l'objet de contrôles de la part des ministères d'accueil et du ministère d'origine. Les contrôleurs financiers de chaque ministère d'origine exerçant ces contrôles, le gain de détachement accordé par l'administration d'accueil sert essentiellement de variable d'ajustement, pour traiter le cas des personnes connaissant des situations indemnitaires extrêmement disparates. Par exemple, le Ministère de l'Education isole parfois l'ISO, ou ne retient pas la NBI. Par conséquent, la marge de manoeuvre de l'agence est extrêmement faible, considérant que le gain de détachement d'un agent sur sa rémunération brute implémentée de ses primes ne peut être supérieur à 15 %.
- Pour ce qui est des personnels mis à disposition par le ministère, la rémunération est totalement dictée par leur statut de personnel MAEE. La seule variable d'ajustement réside dans le régime de primes auxquelles sont éligibles ces agents. Cette répartition de primes s'opère une fois par semestre. Pour l'année en cours, des propositions seront faites pour le 7 mai.
- La troisième catégorie de rémunération à l'agence concerne les agents contractuels, intendants ou chauffeurs qui disposent de CDD visés par le contrôle financier.
- M. REBAUD **ARTT**  
Propose d'aborder la question sur l'ARTT.
- M. SAUTRON Indique que l'ARTT s'applique à l'ensemble des agents. Ce règlement ARTT a fait l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration et peut être consulté sur le site de l'Agence.
- M. FERRARI Précise que sa question porte sur le règlement voté, qui ne semble pas figurer sur le site.
- Mme BOSSIERE Propose que l'on procède à une vérification.
- M. REBAUD **Entretiens de personnels convoqués à l'AEFE et remboursement du coût de ces entretiens**  
Mentionne la question suivante, portant sur les entretiens de

- personnels convoqués à l'AEFE et le remboursement du coût de ces entretiens.
- Mme GENEST Indique que 10 demandes de remboursement avaient été reçues au 30 avril, dont 4 sont payées et 6 en cours de paiement. Une onzième demande est parvenue au 2 mai.
- M. REBAUD **Local syndical à Paris et Nantes**  
Propose que l'on aborde une question portant sur le local syndical à Paris et à Nantes.
- Mme BOSSIERE Rappelle que ce point devait être inscrit à l'ordre du jour et proposé au vote, car il est demandé au CA l'autorisation de prendre une option ferme sur de nouveaux locaux, à Nantes, qui offriront l'espace nécessaire.  
Elle estime qu'une extension supplémentaire serait également souhaitable à Paris.
- M. REBAUD **Répression d'un gréviste recruté local à Libreville**  
Aborde la question suivante, concernant la répression d'un gréviste recruté local à Libreville.
- M. FERRARI Estime qu'il est inadmissible que le comité de gestion ait convoqué ce collègue gréviste pour remettre en question son droit de grève.
- Mme BOSSIERE Considère que, sur le plan des principes, une telle action est en effet inhabituelle pour un établissement français. Elle ajoute qu'effectivement, une telle pratique ne ressort pas de la compétence d'un comité de gestion et suggère de rappeler les principes de la Charte à cet établissement.
- M. REBAUD **Lisibilité du système de déconventionnement à l'Agence**  
Evoque la question suivante, portant sur la lisibilité du système de déconventionnement à l'Agence.
- M. BOUDOUX Précise que la question a été mal positionnée dans le classement proposé et indique qu'il s'agirait de connaître les critères de l'AEFE pour un déconventionnement.
- Mme BOSSIERE Rappelle que plusieurs types de critères existent. Ainsi, au Costa-Rica, il peut s'agir d'une absence d'entente entre les parties quant aux objectifs poursuivis par l'établissement. Dans ce cas, comme cela a eu lieu à Palma, l'Agence, estimant ne pas être entendue, notifie la nécessité d'un déconventionnement.  
Elle évoque également l'éventualité, extrêmement rare, d'un manque d'élèves ou d'une crise politique. Enfin, le déconventionnement peut avoir lieu lorsque le conventionnement n'apporte pas plus d'avantages qu'un simple accord de partenariat.
- M. REBAUD **Questions juridiques :**  
Propose d'aborder les questions juridiques.  
**Versement d'une éventuelle indemnité pour les personnels du Maroc, titulaires et contrats locaux, qui ont effectué un**

***recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, en vue d'une indemnisation portant sur une période de 1982 à 2001, pour une carence d'affiliation au régime retraites***

La première question concerne le versement d'une éventuelle indemnité pour les collègues du Maroc, titulaires et contrats locaux, qui ont effectué un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, en vue d'une indemnisation portant sur une période de 1982 à 2001, pour une carence d'affiliation au régime retraites.

M. BOUDOUX Souhaiterait que soit précisée la base de cette indemnisation, CNAV ou locale, et si elle comprendra un abattement, le chiffre de 25 % ayant circulé.

M. GAVE Rappelle que la directrice a déjà répondu à ces questions, comme en témoignent les pages 58 et 59 du compte-rendu distribué en début de séance.

Il indique qu'un dédommagement aura évidemment lieu, sur le fondement de ce que prévoit le droit local, et non sur une base CNAV. Les sommes en causes serviront de base et seront augmentées d'un élément qui vaudra dédommagement. A cet égard, la voie est quelque peu étroite, eu égard aux personnes qui auraient adopté d'emblée un système autre. Au Maroc, le dédommagement concernera les 42 personnes ayant eu un différend, ainsi que celles qui ne se sont pas manifestées.

Sur les questions de procédure, M. Gave indique qu'une transaction aura lieu. Elle impliquera l'abandon de toute procédure juridictionnelle, déclenchée par l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nantes déclarant l'incompétence. Il n'est pas exclu que la procédure s'opère sous les auspices de l'inspection du travail marocain, de manière à ce qu'aucune des parties ne s'estime lésée. L'AEFE applique donc la logique du système local, tant pour l'assiette que pour les procédures.

M. REBAUD ***Validation par l'Agence des contenus de règlements intérieurs des commissions paritaires locales au Brésil, et respect du décret de 2002 en matière de recrutement des résidents***

Propose d'aborder les deux questions suivantes, concernant les dysfonctionnements dans les commissions paritaires locales, et, plus spécifiquement, la validation par l'Agence des contenus de règlements intérieurs des commissions paritaires locales au Brésil, et le respect du décret de 2002 en matière de recrutement des résidents.

Mme BOSSIERE Remarque que ces questions portent sur l'ensemble du fonctionnement des commissions paritaires locales et des commissions de recrutement. Une réunion s'est déjà tenue à la demande des représentants de la FSU et en leur présence sur différentes décisions prises par des commissions paritaires locales, dont les collègues, sur place, estimaient qu'elles n'étaient pas conformes aux règles de recrutement fixées précisément par ces commissions.

Mme Bossière en conclut que l'Agence doit, au niveau central, établir un certain nombre de lignes directrices, afin d'éviter de



reporter en commission paritaire locale des difficultés de choix qui relèvent d'un certain nombre de règles.

Ainsi, au Brésil, à compétences égales, il s'agit de savoir à qui donner la priorité, entre l'épouse d'un expatrié rejoignant son affectation à Brasilia, et la personne ayant déjà travaillé à Brasilia, avec un enfant né alors au Brésil. Sur ces questions particulièrement complexes, l'Agence va donc tenter d'établir des ordres de priorité en considérant essentiellement les questions de rapprochement de conjoint. Or l'une des difficultés consiste à établir une priorité entre les conjoints des agents du département et ceux des autres expatriés. L'Agence a donc demandé au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, qui insiste pour que soit facilité l'emploi des conjoints, de lui indiquer des lignes directrices.

La question se pose donc de savoir si l'Agence participe à ce dispositif de facilitation, étant donné que le MAEE est l'un des seuls ministères à imposer à ses agents l'obligation d'alterner postes en centrale et postes à l'étranger au cours de leur carrière. Sur ce point, Mme Bossière a donc demandé la tenue d'une réunion, en présence des représentants syndicaux, de la DRH et du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Elle conclut qu'il est essentiel de ne pas laisser ces questions à l'appréciation des commissions locales, différentes d'un pays à l'autre.

M. FERRARI Se réjouit de ces dispositions pour l'avenir mais rappelle que des arbitrages, dépendant de Mme la Directrice, sont actuellement en cours.

Mme BOSSIERE Espère que la réunion qui aura lieu permettra de régler ces questions.

M. REBAUD ***Possibilité de porter en appel devant l'inspecteur d'académie les décisions des conseils de discipline d'établissements à l'étranger***  
***Les exclusions concernent-elles uniquement un établissement ou le réseau en entier ?***

Aborde la question suivante, portant sur la possibilité de porter en appel devant l'inspecteur d'académie les décisions des conseils de discipline d'établissements à l'étranger.

Une autre question est relative aux décisions d'exclusion : concernent-elles uniquement un établissement ou le réseau entier ?

M. GAVE Répond, concernant la première interrogation, que l'appel devant l'inspecteur d'académie ne semble pas possible. Le décret du 30 août 1985 sur le fonctionnement des EPLE ne s'applique pas, en effet, aux EGD, qui ne sont pas des EPLE. Pour autant, dans les textes français qui s'appliquent à l'étranger, les procédures qui mettent en cause le recteur d'académie peuvent être introduites devant le COCAC. Certains règlements intérieurs d'EGD mentionnent la possibilité de cet appel devant le COCAC, ce qui devient alors la base juridique de l'appel. Si le règlement ne prévoit pas de procédure d'appel, les décisions sont déferées devant les

instances administratives.

L'instruction « vie scolaire » qui sera bientôt adoptée, comprendra quelques éléments relatifs au conseil de discipline. L'AEFE s'interroge également sur l'opportunité de mettre en place une circulaire spécifique à cette question récurrente.

- M. BOUKOURAYCH Rappelé que, dans la tradition, le conseiller culturel adjoint recevait ces appels.
- M. GAVE Précise que cette procédure doit se fonder sur une base écrite et évoque le problème de l'appel vis-à-vis d'un homme unique, alors qu'il s'effectue, sur le territoire national, vis-à-vis d'une commission.
- M. GAVE Le lui confirme. La décision du conseil de discipline d'un seul établissement ne saurait engager le réseau. Cependant, pour les EGD ainsi que pour les établissements conventionnés, que l'on peut considérer soit comme privés, soit comme relevant du droit étranger, M. Gave rappelle qu'aucune obligation de scolarisation n'a cours. Il indique que tel n'est pas le cas pour les EPLE. Les établissements du réseau demeurent donc entièrement libres d'accepter ou non un élève exclu d'un autre établissement du réseau.
- M. BOUKOURAYCH Considère donc qu'il appartient à l'élève et à sa famille, suite à une exclusion, d'entreprendre les démarches nécessaires à une inscription dans un autre établissement.
- Mme BOSSIERE Précise que, dans la pratique, le réseau évite de laisser un élève sans scolarité.
- M. GAVE Indique que tout dépend naturellement des raisons de l'exclusion et de leur portée.
- Questions immobilières :**
- M. REBAUD Propose d'aborder les questions immobilières. Il précise que les questions portant sur La Haye et Bruxelles ont déjà été traitées. La question suivante concerne le projet d'une centrale photovoltaïque au lycée de Milan.
- M. FAVRET (AEFE) **Projet d'une centrale photovoltaïque au lycée de Milan**  
Indique qu'un tel projet avait effectivement été envisagé mais qu'il n'a pu être réalisé dans les dimensions souhaitées, du fait du montant, très important, de l'investissement, à hauteur de 125 000 euros. Il considère néanmoins que ce type d'expérience serait particulièrement intéressant sur un plan technique, afin de pouvoir évaluer l'avantage de ces investissements, même si elle n'était pas réalisée à Milan. Des études mentionnent des économies d'environ 10 000 euros par an.
- M. REBAUD **Malfaçons à l'établissement de Milan**  
Mentionne une question, toujours sur Milan, concernant les malfaçons de l'établissement.
- M. FAVRET Affirme qu'il est effectivement informé de ces malfaçons concernant des problèmes de chauffage et de mauvaises odeurs. Il précise que l'établissement, livré deux ans auparavant, étant encore sous garantie, les services juridiques

sont en contact avec les entreprises de construction pour faire valoir cette requête.

M. REBAUD

**Questions financières et comptables :**

Aborde les questions financières et comptables, déjà traitées elles aussi pour la plupart.

**Montant national de l'emprunt passé par l'AEFE et endettement de l'AEFE**

La question concernant le montant national de l'emprunt passé par l'AEFE, ainsi que son endettement, a déjà été traitée.

Mme BOSSIERE

explique, en réponse à M. Boudoux sur les cotisations patronales, que les discussions sont toujours en cours sur ce sujet. L'AEFE a tenté de sensibiliser au mieux les autorités sur la nécessité de maintenir le régime d'exonération dont bénéficient les personnels titulaires détachés dans les établissements d'enseignement à l'étranger. La direction a donc examiné le corps de textes régissant ces questions et remarqué qu'une loi de 2007 ne supprime pas la possibilité des exonérations. Seul le décret y a mis fin. Un autre décret devrait donc pouvoir la rétablir. Mme Bossière indique n'avoir pas encore reçu de signe positif du ministère du budget.

M. REBAUD

**Augmentation des salaires des contrats locaux en Italie.**

Mentionne une dernière question dans cette catégorie, concernant l'augmentation des salaires des contrats locaux en Italie.

Mme BOSSIERE

Indique que l'Agence va s'informer à ce sujet.

M. REBAUD

**Questions générales :**

**Bilan de la prise en charge des frais de scolarité en terminale**

Propose donc d'aborder les questions générales, qui concernent le bilan de la prise en charge des frais de scolarité en terminale.

Mme BOSSIERE

Considère qu'il est encore trop tôt pour pouvoir donner des précisions sur l'incidence financière de cette mesure en 2008 et mentionne que de nombreux dossiers de demande de prise en charge ont déjà été reçus.

M. REBAUD

**Questions pédagogiques :**

**Troubles spécifiques de l'apprentissage et contenu des lois qui seraient applicables à l'étranger**

Propose d'aborder les questions pédagogiques. Il évoque une question portant sur les troubles spécifiques de l'apprentissage et le contenu des lois qui seraient applicables à l'étranger.

Mme LE COQ

Rappelle que la question générale du handicap a été évoquée dans tous les séminaires des chefs d'établissement durant l'année en cours. La priorité a été donnée aux formations des enseignants et des autres personnels. Concernant les troubles spécifiques de l'apprentissage, l'attention sera portée sur l'écart qui existe entre la grande difficulté scolaire et le handicap pour que les enseignants ne confondent pas les deux.

En effet, ces deux problèmes distincts ne se recouvrent pas nécessairement. Les formations prévues pour l'année à venir seront assurées par des spécialistes de la question venant des académies partenaires.

Mme Le Coq indique également s'être rapprochée, sur cette question du handicap, d'un certain nombre d'experts et de la DEGESCO afin d'élaborer une fiche technique à l'attention des établissements scolaires, tant du point de vue administratif que du point de vue pédagogique. Elle vise à indiquer les démarches à suivre, lorsque l'on se trouve à l'étranger, pour faire valider un handicap par un médecin ou par une commission, sachant que la maison du handicap de Paris a compétence dans ce domaine pour l'étranger.

Mme Le Coq s'est également rapprochée des services sociaux du MAEE pour savoir quel type d'aide pouvait être apporté aux familles et aux enfants qui auraient besoin d'un accompagnant.

M. DENIS

Rappelle que le non-respect du nombre de personnes handicapées assujettit l'institution à une contribution. Par conséquent, si des actions sont menées dans les établissements, elles peuvent éventuellement être accompagnées de déduction de l'assujettissement.

Mme LE COQ

Tient à préciser que la question du personnel handicapé et celle des élèves handicapés font l'objet de réglementations différentes. Son intérêt s'est jusqu'à présent concentré sur la scolarisation des enfants handicapés. A cet égard, dans les restructurations et restaurations de bâtiment, le handicap est également pris en compte. Elle ajoute que dans les écoles, les enseignants mettent également en place des PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève handicapé).

M. REBAUD

***Projets d'ouvertures de classes préparatoires***

Aborde la question suivante, portant sur les projets concrets d'ouvertures de classes préparatoires.

Mme BOUDRE-MILLOT

Indique que des classes préparatoires seront ouvertes dans les villes suivantes :

- Deux classes seront ouvertes à **Rabat** : il s'agit de classes économiques et commerciales, l'une voie scientifique accueille les élèves de S et l'autre économique pour les élèves ES.
- Une classe ouvrira à **Vienne** à la rentrée 2008 : il s'agit d'une classe économique et commerciale, voie économique. Elle accueillera également quelques élèves de S et des élèves sortant des classes bilingues.
- Pour des raisons immobilières, le projet d'ouverture d'une classe MPSI a été différé au lycée Lyautey à Casablanca. Son ouverture est espérée pour septembre 2009.
- Pour des raisons de sécurité, le projet d'ouverture d'une classe MPSI a été différé au grand lycée de Beyrouth.
- Le projet d'ouverture d'une classe préparatoire a été également différé à Barcelone, en raison d'une identification encore trop peu claire de l'éventuel vivier intéressé.
- En Chine, il existe des classes préparatoires dans le cadre du

projet de l'école centrale de Pékin et dans celui du groupe aéronautique. Il s'agit de classes préparatoires intégrées au GEA ou à Centrale, qui n'accueillent que des élèves chinois.

Mme Boudré-Millot ajoute pour information que le projet Louis-Le Grand à Abou Dhabi n'est pas un projet de classe préparatoire et concerne simplement une coopération éducative dans le secondaire.

Elle précise enfin que, concernant la Tunisie, le projet va être examiné, mais que l'Agence attend l'ouverture de la classe préparatoire de Vienne, qui pourrait servir de modèle.

M. REBAUD

*Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger et sur un éventuel choix d'étape*

Propose d'aborder une dernière question concernant la Commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger et sur un éventuel choix d'étape.

A cet égard, il indique que la Commission se réunira encore quatre fois entre mai et juin. Un rapport d'étape, qui sera distribué le mercredi 7 mai, a été réalisé. Le président de la Commission a d'ailleurs demandé à M. Rebaud d'indiquer aux représentants syndicaux qu'il se réjouirait absolument de leur présence.

Il est prévu de créer trois groupes de travail sur ces questions particulières, méritant des séances plus approfondies, en supplément des séances bimensuelles de la commission. Un groupe sur les questions de financement se réunit le mercredi après-midi. Un autre groupe de travail porte sur les questions d'homologation et s'est réuni quinze jours auparavant sous la présidence du doyen de l'inspection générale. Un groupe de travail pourrait donc être organisé avec les représentants syndicaux sur les questions de personnel. La Commission est disposée à évoquer ce projet dès le 7 mai et à organiser des réunions sur ce sujet.

Par ailleurs, le président de la Commission rencontrera le ministre ou son directeur de cabinet à la mi-mai. Le rapport définitif, qui sera soumis à l'approbation du CA, sera complété par la tenue d'une réunion générale qui aurait lieu entre la réunion de septembre de l'assemblée des Français à l'étranger et le début 2009.

Mme CERISIER BEN  
GUIGA

Déplore à ce sujet les trop nombreuses absences lors des réunions de la Commission.

M. REBAUD

Redonne la parole à Mme Bossière pour la conclusion de cette séance de Conseil d'Administration, qui sera sans doute la dernière à laquelle elle assistera.

Mme BOSSIERE

Souhaite remercier vivement les membres du Conseil pour leur présence et pour avoir toujours œuvré au sein du Conseil, de manière très déterminée, pour le bien du réseau, auquel tous sont également attachés. Elle estime ainsi, au-delà des différences de point de vue, que les décisions prises dans le cadre du Conseil ont toujours visé à permettre le développement du réseau et la résolution de ses difficultés. Pour l'appui qu'ils ont bien voulu lui apporter durant cette

période de six ans et pour l'intérêt supplémentaire lié à leur participation et quelquefois également à leur opposition, Mme Bossière réitère aux membres du Conseil ses plus vifs remerciements.

Aucune prise de parole n'étant plus enregistrée, M. Rebaud clôt la séance du conseil à 20 heures 15.

---